

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

DEPARTEMENT ENSEIGNEMENT

N/Réf. : MWP/ VTB/ 23-00130

Dossier suivi par : VTB

☎ 04 90 16 32 72 – 04 90 16 32 73

enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5

Vu la délibération N°5 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au Maire, délégué à la Ville Éducative, Culturelle et Solidaire,

Vu le budget de la Commune,

Article 1 :

La ville d'Avignon met gracieusement à la disposition de l'Espace Social et Culturel de la Croix des Oiseaux sis, Place du Tambour d'Arcole, 84000 AVIGNON, représenté par Madame FERRIER Gabrielle, Présidente divers locaux sis à, **l'école élémentaire SIXTE Isnard, 31 ter avenue de la Trillade - 84000 AVIGNON**, en vue de l'accueil d'enfants âgés entre 6 et 13 ans, en centre de loisirs de proximité **pendant les vacances scolaires d'été 2023 du 10/07/2023 au 04/08/2023 inclus de 7h30 à 18h30** (sauf les jours fériés et les mercredis travaillés) sous réserve de la disponibilité des locaux pour cause de travaux.

Article 2 :

Les modalités d'occupation des locaux sont précisées dans la convention, ci-jointe, conclue entre la ville d'Avignon et le représentant de l'espace social et culturel de la Croix des Oiseaux pour les vacances d'été 2023.

Article 3:

La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de celle du document contractuel. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des services de la ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la ville d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le 31 mai 2023

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint délégué à la
Ville Educative, Culturelle et Solidaire

Claude NAHOUM



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

DEPARTEMENT ENSEIGNEMENT

N/Réf. : MWP/VTB/ 23-0130

Dossier suivi par : VTB

☎ 04 90 16 32 72 – 04 90 16 32 73

enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

Convention d'occupation de locaux :
Hors périodes scolaires

*Art L 212-15 et L-216-1 Code de l'Education - Art 25 Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée
- Circulaire n° 93-294 du 15 octobre 1993*

ENTRE LES SOUSSIGNES,

D'UNE PART,

La Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire agissant es-qualités, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 et de l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au maire, délégué à la Ville Educative, Culturelle et Solidaire, et en vertu d'une décision du

ET

D'AUTRE PART,

L'Espace Social et Culturel de la Croix des Oiseaux

Représenté(e) par Madame Gabrielle FERRIER

En qualité de Présidente

DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE : 28 AVENUE DE LA CROIX DES OISEAUX

Code postal : 84000

Ville : AVIGNON

Téléphone : 04 90 13 41 41

Et Gérée par : Jean Michel Pelissier - Directeur

Téléphone : **06.48.26.08.21 / 04.90.13.41.30**

Courriel : direction@esccroixdesoiseaux.org

CONSIDERANT QUE LE CONSEIL D'ECOLE A ETE INFORME.

EXPOSE

Article 1er : MODALITES D'OCCUPATION.

Cette occupation de locaux scolaires se fait selon les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, notamment l'article L.216-1 du Code de l'Education. Elle n'est consentie qu'à titre précaire et révocable.

L'occupation se réalisera en dehors des heures d'enseignement et pour des activités à caractère exclusivement culturel, sportif, social ou socio-éducatif. Les activités devront être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

A/ LA MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE : (préciser le nom et l'adresse de l'école)

MATERNELLE :

ELEMENTAIRE : SIXTE ISNARD 31 TER AVENUE DE LA TRILLADE 84 000 AVIGNON

PRIMAIRE :

B/ LE BENEFICIAIRE OCCUPERA LES LOCAUX SUR LA PERIODE DE :

TOUTE L'ANNEE SCOLAIRE du au

TOUS LES MERCREDIS du au

TOUS LES JOURS DE LA PERIODE du au

1) Lors des vacances de :

TOUSSAINT du au

NOËL du au

HIVER du au

PRINTEMPS du au

2) Lors des vacances d'été : DU LUNDI AU VENDREDI DE 7H30 à 18H30

FESTIVAL D'AVIGNON du au

CENTRE DE LOISIRS Du 10/07/2023 Au 04/08/2023

FORMATION BAFA du au

Informations complémentaires : L'ALSH de l'Espace Social et Culturel la Croix des Oiseaux est autorisé à venir déposer le matériel nécessaire durant la mise à disposition des locaux, à un endroit qui ne gênera pas l'équipe enseignante, le mercredi 5 juillet 2023, en accord avec la direction de l'école. L'ALSH devra prendre ses dispositions concernant les photocopies l'utilisation de l'imprimante n'est pas autorisée. L'ALSH ne devra pas utiliser les jeux et matériel de l'école durant l'occupation.

3) Préciser les jours, dates et horaires souhaités :

JOURS :

DATES :

HORAIRES :

LUNDI du au de à

MARDI du au de à

MERCREDI du au de à

JEUDI du au de à

VENDREDI du au de à

SAMEDI du au de à

DIMANCHE du au de à

C/ CONDITIONS DE SECURITE ET FERMETURES :

Le bénéficiaire garantira la bonne utilisation des locaux et le respect des conditions de sécurité incendie et intrusion (clefs, alarme).

Les horaires de fermetures sont précisés ci-dessus.

Article 2 : DESIGNATION DES LOCAUX ET USAGES.

- a) La ville d'Avignon met à disposition du bénéficiaire les locaux scolaires, ci-après désignés, pour la mise en place des activités suivantes :
- b) L'utilisateur certifie que les activités organisées dans les locaux le sont à titre non lucratif, sauf dispositions particulières la ville émettra un titre de recette. Dans le cadre de l'occupation du domaine public, une redevance sera due, conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.
- c) Désignation des locaux :

Indiquer précisément les locaux utilisés, leur nombre et leur situation dans l'école, l'étage et numéro(s) de salle(s)

- La cour de récréation
- Les sanitaires extérieurs
- Le Préau
- La salle 4 au 1^{er} étage
- Les Sanitaires au 1^{er} étage
- La BCD au 3^{ème} étage
- La salle de danse au 3^{ème} étage

Les locaux doivent être utilisés exclusivement aux jours et heures sollicités, pour les activités conventionnées avec le nombre de personnes prévues, ci-après indiqué.

Informations complémentaires : L'entretien des locaux mis à disposition sera effectué par un agent du Centre social et Culturel Croix des Oiseaux, les produits d'entretien sont à la charge de Centre social et Culturel Croix des oiseaux, un chariot de ménage sera disponible si nécessaire.

Indiquer le nombre de participants :

ADULTES : 2 ANIMATEURS ENFANTS : 40

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter et faire respecter les normes de sécurité dans l'ensemble des locaux mis à disposition ;
- Ne pas faire pénétrer dans les lieux plus de participants que le nombre prévu et autorisé ci-dessus ;
- Fournir une attestation d'assurance valide pour la période d'occupation.

Article 3 : MODALITES PRATIQUES.

A/ LES CLEFS : (Barrer la mention inutile)

En fonction des heures ou jours d'utilisation, le bénéficiaire pourra disposer des clefs pour accéder aux locaux mis à sa disposition par l'intermédiaire de la Direction de l'établissement :

Article 5 : CAS PARTICULIERS DES LOCAUX SERVANT A LA RESTAURATION SCOLAIRE.

L'office n'est pas mis à disposition.

L'office est mis à disposition : SANS satellite.

AVEC satellite à la suite d'une convention de fourniture de repas

AVEC satellite sans fourniture de repas après accord de la cuisine centrale.

Dans le cas où l'office est mis à disposition, il est rappelé une attention particulière sur le fait que l'accès des offices est réservé au seul personnel technique de cuisine habilité (HACCP selon la dernière mise à jour du guide de la ville) et en tenue appropriée de travail.

Les clefs de l'office sont remises pour la durée d'occupation des locaux. Elles doivent être restituées dès la fin de l'utilisation des locaux.

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'intégralité des modalités de la convention de fourniture des repas annexée à la présente convention, dûment habilitée par la délibération d'attribution au Maire n°2 du Conseil municipal du 04 juillet 2020.

a) Le bénéficiaire s'engage à respecter :

- Les prescriptions relatives à l'hygiène alimentaire dans les cantines, définies par la réglementation nationale, notamment l'arrêté du 8 octobre 2013 et la réglementation européenne, lorsque l'office ou satellite de l'établissement scolaire est mis à disposition.
- Les procédures relatives à la propreté des locaux et du matériel, leur nettoyage et désinfection ainsi que l'hygiène des personnes manipulant les denrées.
- Le guide HACCP version 2021 de la Ville d'Avignon sera consultable sur demande.

b) Il est précisé que pour la salle de restauration scolaire, la législation relative aux établissements recevant du public de type « N » prescrit les normes suivantes :

Zone à restauration assise :	1 personne par m ²
Zone à restauration debout :	2 personnes par m ²
File d'attente :	3 personnes par m ²

Article 6 : CONDITIONS GENERALES.

a) Le bénéficiaire est autorisé à utiliser les locaux dans le cadre de ses activités statutaires uniquement.

b) Il s'engage à faire respecter et appliquer tous les règlements administratifs et de police existants ou à faire intervenir toute personne qui pourrait être nécessaire à l'exercice de son activité.

c) L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des principes fondamentaux de l'enseignement public notamment la laïcité et la neutralité. Elle devra se conformer aux dispositions particulières du règlement intérieur de l'école occupée, adoptée en Conseil d'école.

d) Le bénéficiaire s'engage à ne pas troubler la tranquillité du voisinage et à faire respecter, par tous ceux qui seront amenés à fréquenter l'immeuble communal, une stricte observation des règlements en vigueur, de manière à ne susciter de la part des autres occupants de l'immeuble ou des voisins aucune plainte pour quelque motif que ce soit.

e) L'article L.1336-1 du Code de la santé publique devra être respecté, à savoir que :

« Les activités impliquant la diffusion de sons à un niveau sonore élevé, dans tout lieu public ou recevant du public, clos ou ouvert, sont exercées de façon à protéger l'audition du public et la santé des riverains ».

- f) **La consommation d'alcool est interdite.** Aucun débit de boisson n'est toléré, les écoles étant des zones protégées par arrêté du Préfet du Département de Vaucluse.
- g) L'utilisation de toutes installations de cuisson à gaz ou électriques de type barbecue est strictement interdite. En outre, il ne procédera à aucune modification des installations et n'utilisera pas d'équipement d'appoint de chauffage ou de climatisation.
- h) La consommation des énergies et fluides (eau, gaz, électricité...) est faite aux frais de la Ville. Le bénéficiaire s'engage à utiliser raisonnablement les énergies et fluides mis à sa disposition, dans le respect des préconisations environnementales d'usage d'économie d'énergies.
- i) Toute sous-location est interdite, même exceptionnelle, ainsi que toute cession ou mise à disposition au profit d'une tierce personne. La responsabilité de l'association signataire de la présente convention sera directement engagée le cas échéant.
- j) Il s'engage à n'apposer sur la façade et l'enceinte de l'immeuble ni panneau, ni banderole, ni affiche par des moyens susceptibles de dégrader la façade.
- k) Il veillera à ce qu'aucun véhicule ne soit garé dans les cours d'école.
- l) Il laissera pénétrer dans les lieux, chaque fois que cela sera nécessaire, les représentants de la ville d'Avignon. Il souffrira, sans indemnité, à la réalisation par la Ville des réparations urgentes qui s'avèreraient nécessaires.
- m) Il veillera à la propreté et à entretenir les locaux ainsi que les parties communes et les accès utilisés lors de la mise à disposition.
- n) L'utilisateur vérifiera la fermeture des portes et des fenêtres ainsi que de l'extinction des lumières, dès la fin de l'utilisation des locaux.
- o) Il remettra les alarmes en fonction.

Article 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE.

- a) Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Ville compte tenu de l'activité envisagée.
- b) Il a constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et pris connaissance des itinéraires d'évaluation et des issues de secours.
- c) Il s'engage au cours de l'utilisation des locaux, mis à sa disposition, à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Article 8 : MODALITES DIVERSES RELATIVES A L'OCCUPATION.

La présente mise à disposition est faite à titre gratuit, sauf disposition particulière à la présente convention.

Le bénéficiaire disposera des locaux mis à disposition en leur état actuel sans pouvoir exiger aucune réparation.

Il devra informer immédiatement la Ville d'Avignon de tout sinistre et dégradation se produisant dans l'immeuble nécessitant une intervention des Services Techniques.

Il s'engage à réparer ou indemniser la Ville pour les détériorations des bâtiments et des objets mobiliers et les pertes desdits objets pouvant survenir du fait de sa présence à l'intérieur des locaux scolaires.

Pas de mise à disposition de clefs.

Mise à disposition des clefs à :

NOM – Prénom : BALAN Linda Directrice de l'ALSH

Adresse : 28 avenue de la Croix des Oiseaux

Code postal : 84000

Ville : AVIGNON

Téléphone : 06 13 37 86 01

Courriel : linda.balan@escroixdesoiseaux.org

L'association s'engage à rendre les clefs soit à la Direction de l'école, à l'issue de l'utilisation des lieux, soit au Département de l'enseignement.

Il est formellement interdit de faire le double des clefs des locaux.

B/ LE MATERIEL :

Aucun besoin de matériel.

Besoin de matériel (tables, chaises, estrades, ...).

- Faire une demande spécifique et quantifiée au SALMA ☎ 04 90 16 31 13
Courriel : salma@mairie-avignon.com

C/ LES ETATS DES LIEUX :

Un état des lieux, entrant et sortant, sera réalisé avant et après la mise à disposition des locaux.

Contactez la cellule technique du Département de l'enseignement afin de fixer un rendez-vous :

☎ 04 90 16 31 40 / 07 63 21 44 81 / 07 63 21 13 04 ou enseignement-coordination@mairie-avignon.com

Article 4 : ASSURANCE

a) Assurances Responsabilité Civile : (à joindre obligatoirement)

Nom de la compagnie d'assurance ALLIANZ

N° de police d'assurance : 535292247

Date de souscription : 16/02/2023

b) Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département de l'Enseignement, **avant la remise des clefs**, une attestation des polices d'assurances.

- A souscrire auprès d'une compagnie solvable de son choix une assurance locative et une assurance responsabilité civile couvrant son activité (notamment pour la restauration et l'encadrement des enfants confiés à sa garde) et les dommages corporels ou matériels subis par les utilisateurs ou des tiers pendant la période d'occupation des locaux.
- Il assurera également le mobilier, le matériel ou les marchandises lui appartenant et ne pourra exercer aucun recours contre la Ville d'Avignon en cas de vol ou trouble de jouissance et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

c) Le bénéficiaire déclare expressément dégager la Collectivité de toute responsabilité.

Il s'engage à ne procéder à aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison ni aucun changement de distribution.

La Ville d'Avignon se réserve le droit d'émettre tout type de recettes en dédommagement ou remboursement desdites détériorations ou pertes qu'elle aura pu constater.

Il s'engage à l'issue de chaque utilisation à assurer le nettoyage et la remise en parfait état de propreté et d'hygiène des locaux et des voies d'accès utilisées, sous peine de voir la convention dénoncée et de ne plus pouvoir en bénéficier.

Article 9 : RESILIATION - RENONCIATION A RECOURS.

Dans l'éventualité où le bénéficiaire ne respecterait pas les obligations mises à sa charge, la Ville d'Avignon pourrait procéder à tout moment à la résiliation, de ladite convention, par lettre recommandée avec accusé de réception ou notification par un agent habilité.

Article 10 :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'Hôtel de la Ville d'Avignon.

Fait à AVIGNON, le 31 mai 2023

Pour L'Association, le Directeur
Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

Lu et approuvé
ESPACE SOCIAL ET CULTUREL

Croix des Oiseaux
28, avenue de la Croix des Oiseaux
Jean Michel Peissier
84000 AVIGNON

Tél. : 04 90 13 41 41

SIRET 783 204 746 00025 - NAF : 9499 Z

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Claude Nahoum
Claude NAHOUM

PJ :

- Attestation d'assurance en cours de validité (obligatoire).
- Convention Fourniture de Repas.
- Un plan des lieux peut être joint à la présente convention.
- Autre à préciser :

ATTESTATION D'ASSURANCE



Allianz

Responsabilité civile Associations

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

ESPACE SOCIAL ET CULTUREL CROIX DES OISEAUX
28 AVENUE DE LA CROIX DES OISEAUX
84000 AVIGNON

est titulaire d'un contrat Allianz Associations
souscrit sous le N° 53529247

Ce contrat a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions particulières, à savoir :

ANIMATION D'UN ESPACE SOCIAL ET CULTUREL (ESC)
AIDE, ASSISTANCE, ANIMATION POUR LES ETUDIANTS DU QUARTIER
ORGANISATION D'ACTIVITES TELLES QUE DANSE, THEATRE, BIBLIOTHEQUE, ACTIVITES SPORTIVES...



REG31328 - V03719 - Création graphique Allianz

L'assuré est toutefois tenu de déclarer tout changement de ses activités constituant une aggravation notoire de risques.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023

La présente attestation ne peut engager Allianz au-delà de la durée figurant ci-dessus, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Établie à LYON, le 16/02/2023

Pour Allianz

(cachet et signature)

Richard KISSOAN Assurances
Orias : 07 0 31 7 4 8
25 rue Vendôme 69006 LYON
Tél. : 04 72 44 50 01 - Fax : 04 72 44 50 46
e-mail : 1095921@agents.allianz.fr

PLAN D'EVACUATION



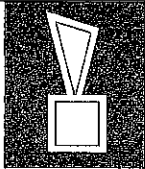
VILLE D'AVIGNON

ECOLE PRIMAIRE

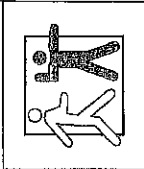
" SIXTE - ISNARD "



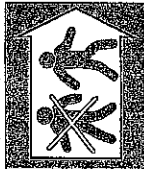
EVACUATION



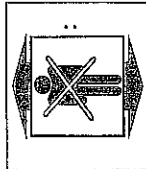
...à l'audition du signal ou sur ordre d'un responsable.



Gardez votre calme ! Dirigez-vous vers les issues de secours.



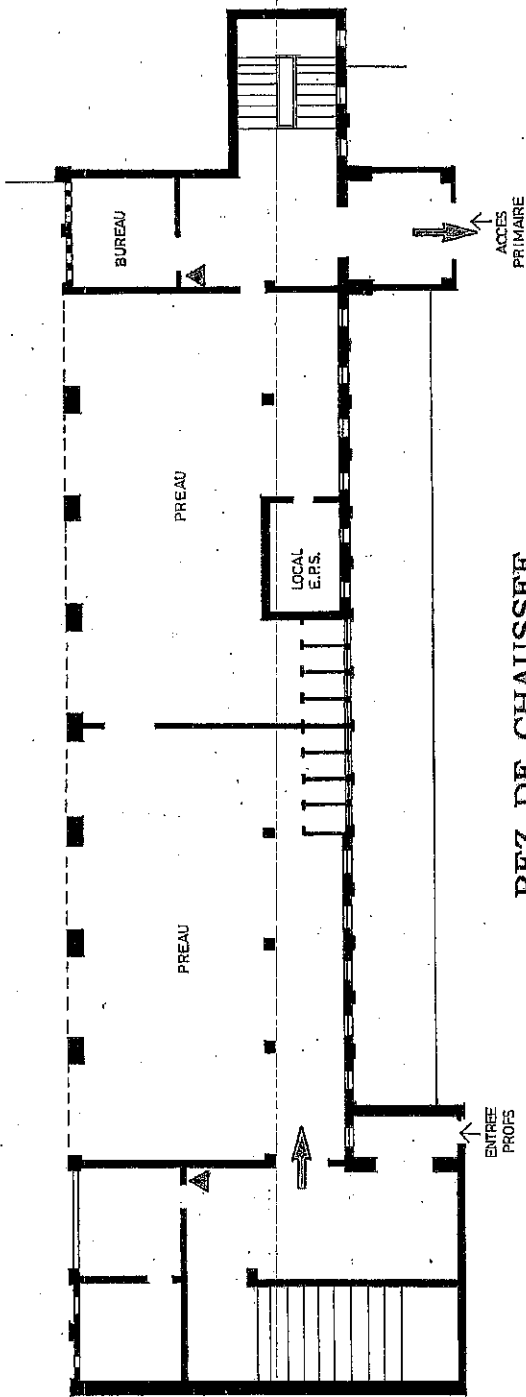
Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.



N'utilisez pas les ascenseurs ou les monte-charge.

RESPONSABLES D'EVACUATION

TTCS2
05/91

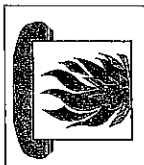


REZ-DE-CHAUSSEE

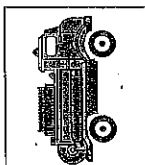
PLAN SCHEMATIQUE



INCENDIE



Fumée anormale, odeur de brûlé ? Prévenez le



Appel d'urgence Sapeurs-Pompiers Le 18



Attaquez le feu avec l'extincteur approprié



En cas de fumée, baissez-vous : l'air frais est près du sol.

RESPONSABLES D'INTERVENTION

- | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|------------------|--|----------------------|--|---------------------|--|-----------------------|--|---------------------------|--|------------------|--|----------------|--|-----------------|
| | Extincteur à eau | | Extincteur à poudre | | Extincteur sur roue | | Robinet incendie armé | | Evacuation | | Verne eau | | Transformateur | | Arêt d'urgence |
| | Extincteur | | Extincteur CO2 | | Armoire électrique | | Machine à vapeur | | Chaudière | | Machine à vapeur | | Chaudière | | Porte coupe-feu |
| | Colonne sèche | | Commande désenfumage | | Verne gaz | | Vide-ordures | | Climatisation-ventilation | | | | | | |



ACCIDENT :

Prévenez le ☎
ou, à défaut, le ☎

BOITIERE D'ASSEMBLEMENT

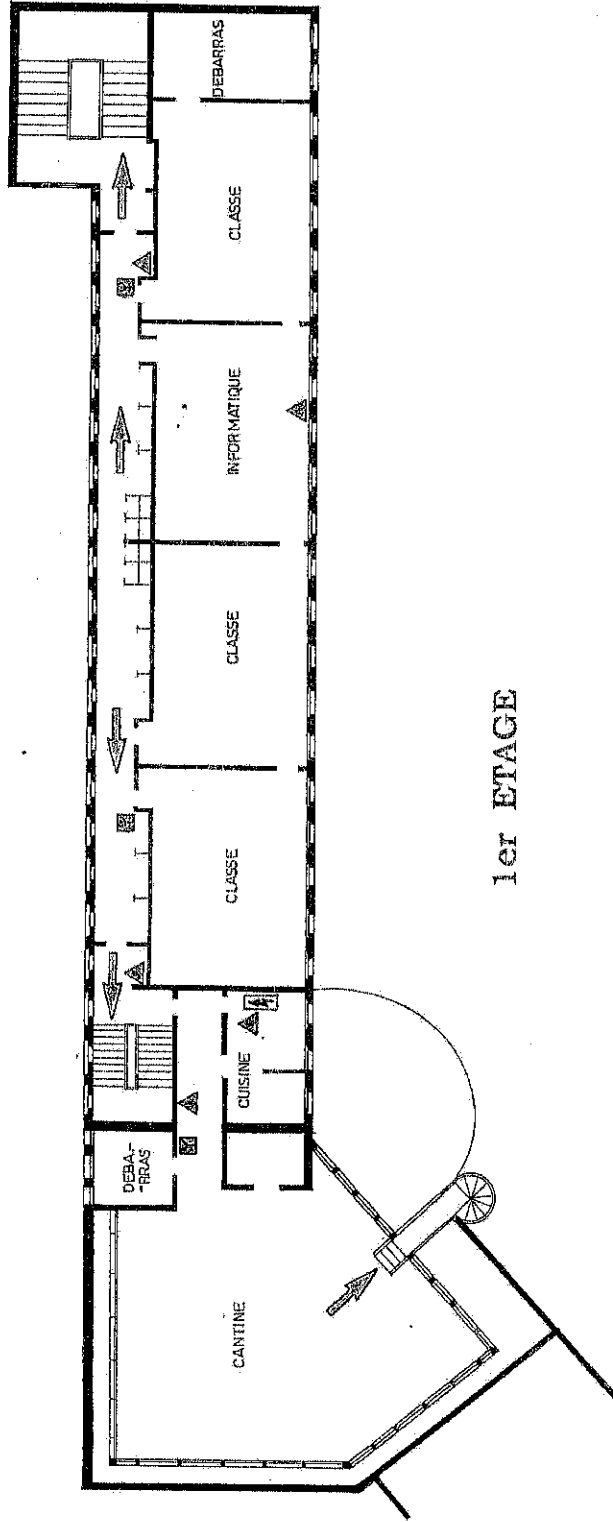
PLAN D'EVACUATION

11292
05/01

ECOLE PRIMAIRE

" SIXTE - ISNARD "

1er ETAGE



PLAN SCHEMATIQUE

	Extincteur à eau		Alarme		Evacuation		Transformateur		Avant d'urgence
	Extincteur à poudre		Colonne sèche		Armoire électrique		Vanne eau		Porte coupe-feu
	Extincteur sur roue		Commanche désintunage		Commanche ascenseur		Machinerie ascenseur		Climatisation-ventilation
	Extincteur CO2				Vanne gaz		Vide-orcures		

RESPONSABLES D'EVACUATION

Prévenez le ou, à défaut, le



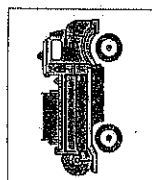
ACCIDENT



INCENDIE



Fumée anormale, odeur de brûlé ?
Prévenez le



Appel d'urgence
Sapeurs-Pompiers
Le 18

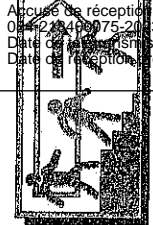


Attaquez le feu
avec l'extincteur
approprié

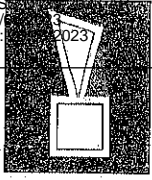


En cas de fumée,
baissez-vous : l'air
frais est près du sol.

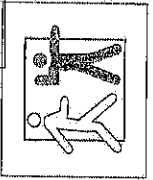
RESPONSABLES D'INTERVENTION



EVACUATION



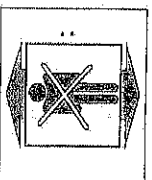
...à l'audition du
signal ou sur ordre
d'un responsable.



Gardez votre calme !
Dirigez-vous vers les
issues de secours.



Ne revenez pas
en arrière sans y
avoir été invité.



N'utilisez pas les
ascenseurs ou les
monte-charge.

RESPONSABLES D'EVACUATION

.....

Accuse de réception
04 22 46 075 20 30
Date de réception : 28/01/2023
Date de mise en œuvre :

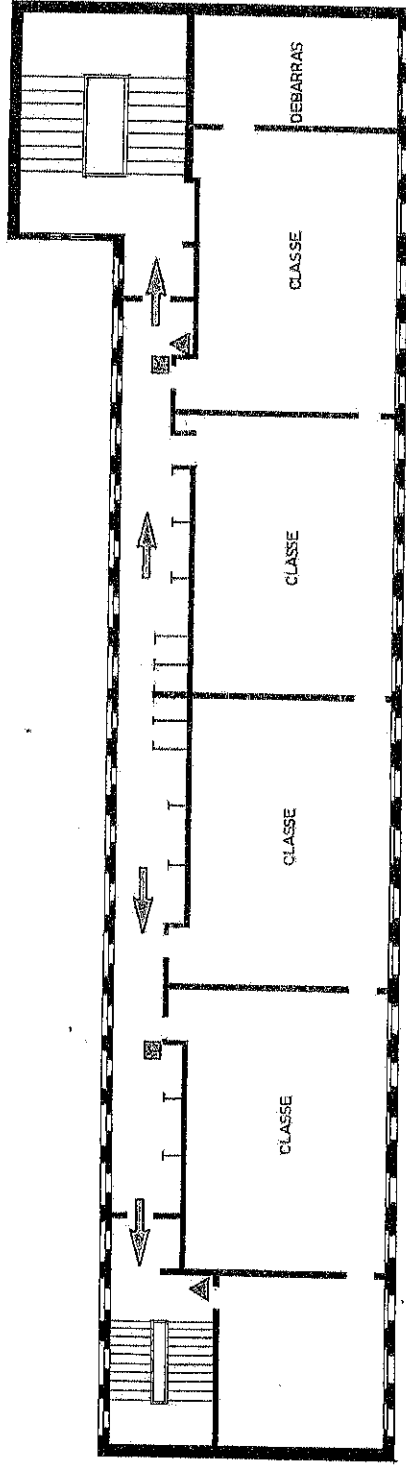
Mairie de la Préfecture

BT p 23

PLAN D'EVACUATION

11292
05/01

ECOLE PRIMAIRE " SIXTE - ISNARD "



2eme ETAGE

PLAN SCHEMATIQUE

INCENDIE

Fumée anormale,
odeur de brûlé ?
Prévenez le

Appel d'urgence
Sapeurs-Pompiers
Le 18

Attaquez le feu
avec l'extincteur
approprié

En cas de fumée,
baissez-vous: l'air
frais est près du sol.

**RESPONSABLES
D'INTERVENTION**

EVACUATION

...à l'audition du
signal ou sur ordre
d'un responsable.

Gardez votre calme !
Dirigez-vous vers les
issues de secours.

Né revenez pas
en arrière sans y
avoir été invité.

N'utilisez pas les
ascenseurs ou les
monte-charge.

**RESPONSABLES
D'EVACUATION**

- | | | | | | | | | | |
|--|---------------------|--|-----------------------|--|------------------------|--|---------------------|--|---------------------------|
| | Extincteur sur roue | | Robinet incendie armé | | Evacuation | | Transformateur | | Arrêt d'urgence |
| | Extincteur à eau | | Alarme | | Armoire électrique | | Chaudière | | Porte coupe-feu |
| | Extincteur à poudre | | Colonne sache | | Commande élastomérique | | Vide-ordures | | Climatisation-ventilation |
| | | | | | Vanne eau | | Mécanisme ascenseur | | |
| | | | | | Mécanisme ascenseur | | Vanne gaz | | |

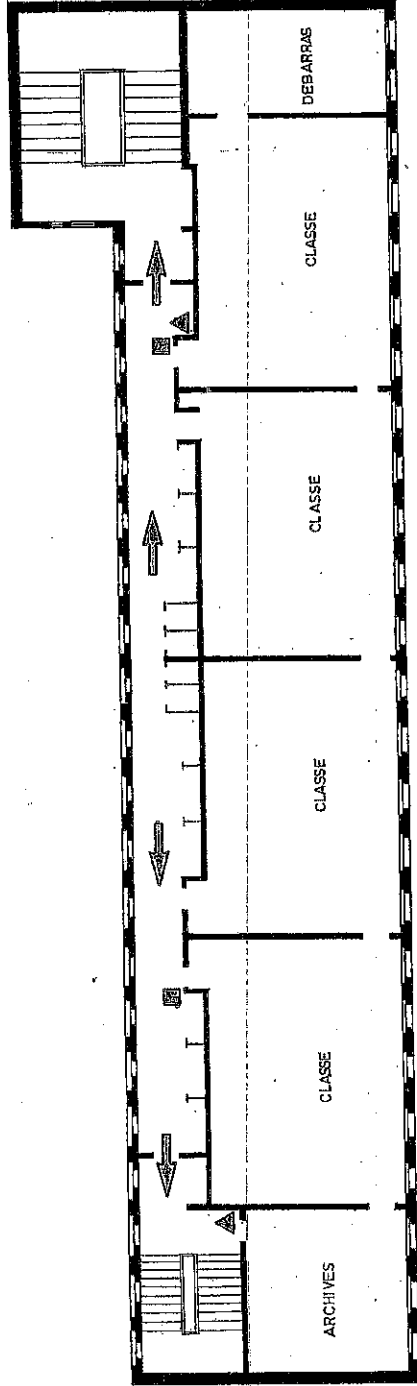
ACCIDENT

Prévenez le
ou, à défaut, le

PLAN D'EVACUATION

11 292
05 / 01

ECOLE PRIMAIRE " SIXTE - ISNARD "



3eme ETAGE

PLAN SCHEMATIQUE

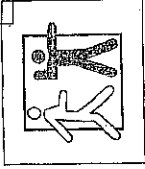
RESPONSABLES D'EVACUATION



EVACUATION



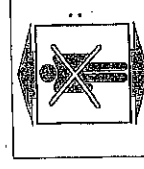
...à l'audition du signal ou sur ordre d'un responsable.



Gardez votre calme ! Dirigez-vous vers les issues de secours.

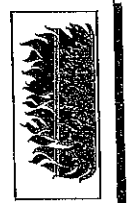


Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.



N'utilisez pas les ascenseurs ou les monte-charge.

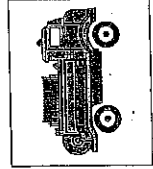
RESPONSABLES D'INTERVENTION



INCENDIE



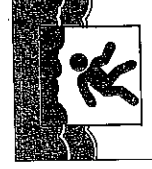
Fumée anormale, odeur de brûlé ? Prévenez le



Appel d'urgence Sapeurs-Pompiers Le 18



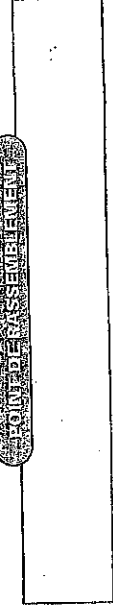
Attaquez le feu avec l'extincteur approprié



En cas de fumée, baissez-vous : l'air frais est près du sol.

- LEGENDE
- ▲ Extincteur à eau
- ▲ Extincteur à poudre
- ▲ Extincteur sur roue
- ▲ Extincteur
- ▲ Extincteur CO2
- ▲ Robinet incendie armé
- ▲ Alarme
- ▲ Colonne sèche
- ▲ Vanne eau
- ▲ Machine à vapeur
- ▲ Vanne gaz
- ▲ Evacuation
- ▲ Arrêt d'urgence
- ▲ Armoire électrique
- ▲ Commande désenfumage
- ▲ Transformateur
- ▲ Chaudière
- ▲ Vitrif-craques
- ▲ Arrêt d'urgence
- ▲ Porte coupe-feu
- ▲ Climatisation-ventilation

POINT DE RASSEMBLEMENT



Prévenez le ou, à défaut, le

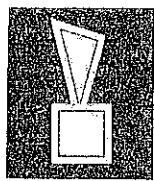


ACCIDENT :

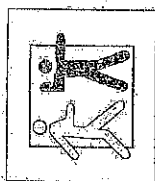
Prévenez le ou, à défaut, le



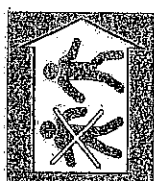
EVACUATION



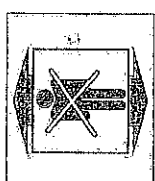
En cas d'audition du signal ou sur ordre d'un responsable.



Gardez votre calme ! Dirigez-vous vers les issues de secours.



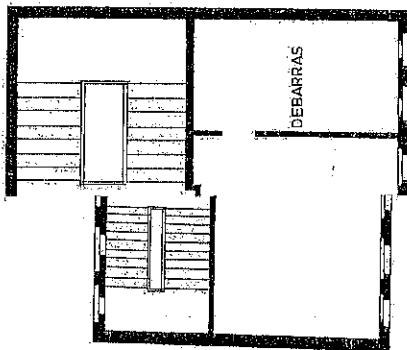
Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.



N'utilisez pas les ascenseurs ou les intercomptes.

RESPONSABLES D'EVACUATION

11292
05/01



PLAN SCHEMATIQUE

LÉGENDE

- Extincteur à état
- Extincteur à poudre
- Arrêt d'urgence
- Porte coupe-feu
- Châssis de ventilation

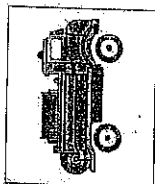
ACCIDENT



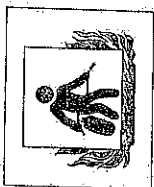
INCENDIE



En cas de fumée, d'odeur de brûlé, prévenez le responsable.



Appel d'urgence Sapeurs-Pompiers Le 18



Attaquez le feu avec l'extincteur approprié.



En cas de fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol.

RESPONSABLES D'INTERVENTION

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

DEPARTEMENT ENSEIGNEMENT

N/Réf. : MWP/ VTB/ 23-00135

Dossier suivi par : VTB

☎ 04 90 16 32 72 – 04 90 16 32 73

enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5

Vu la délibération N°5 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au Maire, délégué à la Ville Éducative, Culturelle et Solidaire,

Vu le budget de la Commune,

D É C I D E

Article 1 : La ville d'Avignon met gracieusement à la disposition du Centre Social « La Fenêtre » sis, 6 avenue François Mauriac – 84000 AVIGNON, représenté par madame Audrey FOURNIER, Directrice du Centre Social « La Fenêtre » divers locaux sis à l'école élémentaire Pierre de Coubertin – 13 avenue Pierre de Coubertin – 84000 AVIGNON, en vue de l'accueil d'enfants âgés de 6 à 11 ans, en centre de loisirs de proximité, durant les vacances d'été du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023 inclus de 8h30 à 18h00 ainsi que sur toutes les périodes des petites vacances scolaires et tous les mercredis de 13h00 à 18h00 (sauf les jours fériés, vacances scolaires, et sous réserve de la disponibilité des locaux pour cause de travaux).

Lors des vacances d'été : du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023 de 8h30 à 18h00

Lors des vacances de l'année scolaire 2023/2024 : de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi

Vacances de la Toussaint :	du 23/10/2023 au 03/11/2023
Vacances de Noël :	du 26/12/2023 au 05/01/2024
Vacances d'Hiver	du 26/02/2024 au 08/03/2024
Vacances Printemps	du 22/04/2024 au 03/05/2024

Tous les mercredis de l'année scolaire : du mercredi 06 septembre 2023 au mercredi 3 juillet 2024 de 8h30 à 18h00

Article 2 : Les modalités d'occupation des locaux sont précisées dans la convention, ci-jointe, conclue entre la ville d'Avignon et le représentant du Centre Social « La Fenêtre », pour les grandes vacances d'été 2023 ainsi que toutes les périodes de petites vacances scolaires 2023/2024 et tous les mercredis de l'année scolaire.


Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la ville d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le 1^{er} Juin 2023

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint délégué à la
Ville Educative, Culturelle et Solidaire

Claude NAHOUM



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

DEPARTEMENT ENSEIGNEMENT
N/Réf. : MWP/VTB / 23-00135
Dossier suivi par : VTB
☎ 04 90 16 32 72 – 04 90 16 32 73
enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

Convention d'occupation de locaux :
Hors périodes scolaires

*Art L 212-15 et L-216-1 Code de l'Education - Art 25 Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée
- Circulaire n° 93-294 du 15 octobre 1993*

ENTRE-LES SOUSSIGNES,

D'UNE PART,

La Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire agissant es-qualités, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 et de l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au maire, délégué à la Ville Educative, Culturelle et Solidaire, et en vertu d'une décision du 1^{er} Juin 2023.

ET

D'AUTRE PART,

Le Centre Social « LA FENETRE »

Représenté(e) par Audrey FOURNIER

En qualité de Directrice

DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE : 6 AVENUE FRANÇOIS MAURIAC

Code postal : 84000 Ville : AVIGNON

Téléphone : 06 20 27 01 85

Et Gérée par : Audrey FOURNIER

Téléphone : 04 90 87 31 27

Courriel : fenetre84@yahoo.fr

CONSIDERANT QUE LE CONSEIL D'ECOLE A ETE INFORME.

EXPOSE

Article 1er : MODALITES D'OCCUPATION.

Cette occupation de locaux scolaires se fait selon les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, notamment l'article L.216-1 du Code de l'Education. Elle n'est consentie qu'à titre précaire et révocable.

L'occupation se réalisera en dehors des heures d'enseignement et pour des activités à caractère exclusivement culturel, sportif, social ou socio-éducatif. Les activités devront être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

A/ LA MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE : (préciser le nom et l'adresse de l'école)

MATERNELLE :

ELEMENTAIRE : PIERRE DE COUBERTIN – 13 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN – 84000 AVIGNON.

PRIMAIRE :

B/ LE BENEFICIAIRE OCCUPERA LES LOCAUX SUR LA PERIODE DE :

- TOUTE L'ANNEE SCOLAIRE du au
 TOUS LES MERCREDIS DE LA PERIODE Du 06/09/2023 Au 03/07/2024
 TOUS LES JOURS DE LA PERIODE du au

1) Lors des vacances d'été : du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023 de 8h30 à 18h00

- FESTIVAL D'AVIGNON du au
 CENTRE DE LOISIRS Du 10/07/2023 Au 28/07/2023
 FORMATION BAFA du au

2) Lors des petites vacances de l'année scolaire 2023/2024 : de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi

Vacances de la Toussaint : du 23/10/2023 au 03/11/2023
Vacances de Noël : du 26/12/2023 au 05/01/2024
Vacances d'Hiver du 26/02/2024 au 08/03/2024
Vacances Printemps du 22/04/2024 au 03/05/2024

3) Tous les mercredis de l'année scolaire : du mercredi 06 septembre 2023 au mercredi 3 juillet 2024 de 8h30 à 18h00

4) Préciser les jours, dates et horaires souhaités : (dates ci-dessus)

JOURS :

DATES :

HORAIRES :

<input checked="" type="checkbox"/> LUNDI	du	au	De 8h30	A 18h00
<input checked="" type="checkbox"/> MARDI	du	au	De 8h30	A 18h00
<input checked="" type="checkbox"/> MERCREDI	du	au	De 8h30	A 18h00
<input checked="" type="checkbox"/> JEUDI	du	au	De 8h 30	A 18h00
<input checked="" type="checkbox"/> VENDREDI	du	au	De 8h30	A 18h00
<input type="checkbox"/> SAMEDI	du	au	de	à
<input type="checkbox"/> DIMANCHE	du	au	de	à

C/ CONDITIONS DE SECURITE ET FERMETURES :

Le bénéficiaire garantira la bonne utilisation des locaux et le respect des conditions de sécurité incendie et intrusion (clefs, alarme).

Les horaires de fermetures sont précisés ci-dessus.

Article 2 : DESIGNATION DES LOCAUX ET USAGES.

a) La ville d'Avignon met à disposition du bénéficiaire les locaux scolaires, ci-après désignés, pour la mise en place des activités suivantes :

- **Accueil d'enfants de 6 à 12 ans dans le cadre d'un ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement)**

b) L'utilisateur certifie que les activités organisées dans les locaux le sont à titre non lucratif, sauf dispositions particulières la ville émettra un titre de recette. Dans le cadre de l'occupation du domaine public, une redevance sera due, conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

c) Désignation des locaux :

Indiquer précisément les locaux utilisés, leur nombre et leur situation dans l'école, l'étage et numéro(s) de salle(s) :

- Salle Polyvalente
- Bibliothèque
- Salle de Stockage
- Préau
- Sanitaires
-
-
-
-
-
-

Les locaux doivent être utilisés exclusivement aux jours et heures sollicités, pour les activités conventionnées avec le nombre de personnes prévues, ci-après indiqué.

Indiquer le nombre de participants :

ADULTES : 8 ANIMATEURS ENFANTS : 45

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter et faire respecter les normes de sécurité dans l'ensemble des locaux mis à disposition ;
- Ne pas faire pénétrer dans les lieux plus de participants que le nombre prévu et autorisé ci-dessus ;
- Fournir une attestation d'assurance valide pour la période d'occupation.

Article 3 : MODALITES PRATIQUES.

A/ LES CLEFS : (Barrer la mention inutile)

En fonction des heures ou jours d'utilisation, le bénéficiaire pourra disposer des clefs pour accéder aux locaux mis à sa disposition par l'intermédiaire de la Direction de l'établissement :

Pas de mise à disposition de clefs.

Mise à disposition des clefs à :

Prénom NOM : Melissa MALLEM

Adresse : 6 Avenue François Mauriac

Code postal : 84000 Ville : AVIGNON

Téléphone : 04.90.87.31.27

Courriel : fenetre84@yahoo.fr

L'association s'engage à rendre les clefs soit à la Direction de l'école, à l'issue de l'utilisation des lieux, soit au Département de l'enseignement.

Il est formellement interdit de faire le double des clefs des locaux.

B/ LE MATERIEL :

Aucun besoin de matériel.

Besoin de matériel (tables, chaises, estrades, ...).

- Faire une demande spécifique et quantifiée au SALMA ☎ 04 90 16 31 13
Courriel : salma@mairie-avignon.com

C/ LES ETATS DES LIEUX :

Un état des lieux, entrant et sortant, sera réalisé avant et après la mise à disposition des locaux.

Contactez la cellule technique du Département de l'enseignement afin de fixer un rendez-vous :

☎ 04 90 16 31 40 / 07 63 21 44 81 / 07 63 21 13 04 ou enseignement-coordination@mairie-avignon.com

Article 4 : ASSURANCE

a) Assurances Responsabilité Civile : (*à joindre obligatoirement*)

Nom de la compagnie d'assurance : MAIF

N° de police d'assurance : 05411826 N

Date de souscription : 31/05/2023

b) Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département de l'Enseignement, **avant la remise des clefs**, une attestation des polices d'assurances.

- A souscrire auprès d'une compagnie solvable de son choix une assurance locative et une assurance responsabilité civile couvrant son activité (notamment pour la restauration et l'encadrement des enfants confiés à sa garde) et les dommages corporels ou matériels subis par les utilisateurs ou des tiers pendant la période d'occupation des locaux.
- Il assurera également le mobilier, le matériel ou les marchandises lui appartenant et ne pourra exercer aucun recours contre la Ville d'Avignon en cas de vol ou trouble de jouissance et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

c) Le bénéficiaire déclare expressément dégager la Collectivité de toute responsabilité.

Article 5 : CAS PARTICULIERS DES LOCAUX SERVANT A LA RESTAURATION SCOLAIRE.

L'office n'est pas mis à disposition.

L'office est mis à disposition : SANS satellite.

AVEC satellite à la suite d'une convention de fourniture de repas

AVEC satellite sans fourniture de repas après accord de la cuisine centrale.

Dans le cas où l'office est mis à disposition, il est rappelé une attention particulière sur le fait que l'accès des offices est réservé au seul personnel technique de cuisine habilité (HACCP selon la dernière mise à jour du guide de la ville) et en tenue appropriée de travail.

Les clefs de l'office sont remises pour la durée d'occupation des locaux. Elles doivent être restituées dès la fin de l'utilisation des locaux.

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'intégralité des modalités de la convention de fourniture des repas annexée à la présente convention, dûment habilitée par la délibération d'attribution au Maire n°2 du Conseil municipal du 04 juillet 2020.

a) Le bénéficiaire s'engage à respecter :

- Les prescriptions relatives à l'hygiène alimentaire dans les cantines, définies par la réglementation nationale, notamment l'arrêté du 8 octobre 2013 et la réglementation européenne, lorsque l'office ou satellite de l'établissement scolaire est mis à disposition.
- Les procédures relatives à la propreté des locaux et du matériel, leur nettoyage et désinfection ainsi que l'hygiène des personnes manipulant les denrées.
- Le guide HACCP version 2021 de la Ville d'Avignon sera consultable sur demande.

b) Il est précisé que pour la salle de restauration scolaire, la législation relative aux établissements recevant du public de type « N » prescrit les normes suivantes :

Zone à restauration assise :	1 personne par m ²
Zone à restauration debout :	2 personnes par m ²
File d'attente :	3 personnes par m ²

Informations Complémentaires : Durant toutes les périodes de mise à disposition des locaux scolaires, le Centre social « LA FENETRE » devra procéder à l'entretien des locaux par un Agent du Centre Social, les produits d'entretien et d'hygiène seront à la charge du centre social, un chariot de ménage sera disponible si nécessaire.

Article 6 : CONDITIONS GENERALES.

- a) Le bénéficiaire est autorisé à utiliser les locaux dans le cadre de ses activités statutaires uniquement.
- b) Il s'engage à faire respecter et appliquer tous les règlements administratifs et de police existants ou à faire intervenir toute personne qui pourrait être nécessaire à l'exercice de son activité.
- c) L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des principes fondamentaux de l'enseignement public notamment la laïcité et la neutralité. Elle devra se conformer aux dispositions particulières du règlement intérieur de l'école occupée, adoptée en Conseil d'école.
- d) Le bénéficiaire s'engage à ne pas troubler la tranquillité du voisinage et à faire respecter, par tous ceux qui seront amenés à fréquenter l'immeuble communal, une stricte observation des règlements en vigueur, de manière à ne susciter de la part des autres occupants de l'immeuble ou des voisins aucune plainte pour quelque motif que ce soit.
- e) L'article L.1336-1 du Code de la santé publique devra être respecté, à savoir que :
« Les activités impliquant la diffusion de sons à un niveau sonore élevé, dans tout lieu public ou recevant du public, clos ou ouvert, sont exercées de façon à protéger l'audition du public et la santé des riverains ».
- f) **La consommation d'alcool est interdite.** Aucun débit de boisson n'est toléré, les écoles étant des zones protégées par arrêté du Préfet du Département de Vaucluse.
- g) L'utilisation de toutes installations de cuisson à gaz ou électriques de type barbecue est strictement interdite. En outre, il ne procédera à aucune modification des installations et n'utilisera pas d'équipement d'appoint de chauffage ou de climatisation.

- h) La consommation des énergies et fluides (eau, gaz, électricité...) est faite aux frais de la Ville. Le bénéficiaire s'engage à utiliser raisonnablement les énergies et fluides mis à sa disposition, dans le respect des préconisations environnementales d'usage d'économie d'énergies.
- i) Toute sous-location est interdite, même exceptionnelle, ainsi que toute cession ou mise à disposition au profit d'une tierce personne. La responsabilité de l'association signataire de la présente convention sera directement engagée le cas échéant.
- j) Il s'engage à n'apposer sur la façade et l'enceinte de l'immeuble ni panneau, ni banderole, ni affiche par des moyens susceptibles de dégrader la façade.
- k) Il veillera à ce qu'aucun véhicule ne soit garé dans les cours d'école.
- l) Il laissera pénétrer dans les lieux, chaque fois que cela sera nécessaire, les représentants de la ville d'Avignon. Il souffrira, sans indemnité, à la réalisation par la Ville des réparations urgentes qui s'avèreraient nécessaires.
- m) Il veillera à la propreté et à entretenir les locaux ainsi que les parties communes et les accès utilisés lors de la mise à disposition.
- n) L'utilisateur vérifiera la fermeture des portes et des fenêtres ainsi que de l'extinction des lumières, dès la fin de l'utilisation des locaux.
- o) Il remettra les alarmes en fonction.

Article 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE.

- a) Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Ville compte tenu de l'activité envisagée.
- b) Il a constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et pris connaissance des itinéraires d'évaluation et des issues de secours.
- c) Il s'engage au cours de l'utilisation des locaux, mis à sa disposition, à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Article 8 : MODALITES DIVERSES RELATIVES A L'OCCUPATION.

La présente mise à disposition est faite à titre gratuit, sauf disposition particulière à la présente convention.

Le bénéficiaire disposera des locaux mis à disposition en leur état actuel sans pouvoir exiger aucune réparation.

Il devra informer immédiatement la Ville d'Avignon de tout sinistre et dégradation se produisant dans l'immeuble nécessitant une intervention des Services Techniques.

Il s'engage à réparer ou indemniser la Ville pour les détériorations des bâtiments et des objets mobiliers et les pertes desdits objets pouvant survenir du fait de sa présence à l'intérieur des locaux scolaires.

Il s'engage à ne procéder à aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison ni aucun changement de distribution.

La Ville d'Avignon se réserve le droit d'émettre tout type de recettes en dédommagement ou remboursement desdites détériorations ou pertes qu'elle aura pu constater.

Il s'engage à l'issue de chaque utilisation à assurer le nettoyage et la remise en parfait état de propreté et d'hygiène des locaux et des voies d'accès utilisées, sous peine de voir la convention dénoncée et de ne plus pouvoir en bénéficier.

Article 9 : RESILIATION - RENONCIATION A RECOURS.

Dans l'éventualité où le bénéficiaire ne respecterait pas les obligations mises à sa charge, la Ville d'Avignon pourrait procéder à tout moment à la résiliation, de ladite convention, par lettre recommandée avec accusé de réception ou notification par un agent habilité.

Article 10 :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'Hôtel de la Ville d'Avignon.

Fait à AVIGNON, le 1^{er} Juin 2023

Pour L'Association,
Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

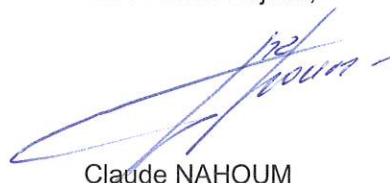
lu et approuvé

Audrey FOURNIER



CENTRE SOCIAL "LA FENÊTRE"
6 avenue François MAURIAC
84000 AVIGNON
Tél. : 04 90 87 31 27 Direction : 04 90 87 81 20
email : fenetre84@yahoo.fr

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Claude NAHOUM

PJ :

- Attestation d'assurance en cours de validité (obligatoire).
- Convention Fourniture de Repas.
- Un plan des lieux peut être joint à la présente convention.
- Autre à préciser :



Contrat renouvelable par tacite reconduction au
1^{er} janvier prochain

N° de sociétaire : 0541826N

Le 31/05/2023

CENTRE SOCIAL LA FENETRE
6 AVENUE FRANCOIS MAURIAC
84000 AVIGNON

Attestation ASSURANCE LOCATIVE

RAQVAM Associations et Collectivités

Identité du locataire

CENTRE SOCIAL LA FENETRE

Adresse de l'immeuble

ECOLE PIERRE DE COUBERTIN
13 AV PIERRE DE COUBERTIN
84000 AVIGNON

Risques garantis

- Responsabilité du locataire ou de l'occupant à l'égard du propriétaire (dégâts des eaux, incendie, explosion),
- Responsabilité du locataire ou de l'occupant à l'égard des voisins et des tiers (dégâts des eaux, incendie, explosion),
- Défense.

Montant maximum garanti

125 000 000 € par sinistre

Durée du contrat

Annuelle avec tacite reconduction au 1^{er} janvier

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Pascal DEMURGER
Directeur général MAIF



MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

Contrat renouvelable par tacite reconduction au
1^{er} janvier prochain

N° de sociétaire : 0541826N

Le 23/02/2023

CENTRE SOCIAL LA FENETRE
6 AVENUE FRANCOIS MAURIAC
84000 AVIGNON

Attestation ASSURANCE LOCATIVE

RAQVAM Associations et Collectivités

Identité du locataire

CENTRE SOCIAL LA FENETRE

Adresse de l'immeuble

ECOLE PIERRE DE COUBERTIN
13 AV PIERRE DE COUBERTIN
84000 AVIGNON

Risques garantis

- Responsabilité du locataire ou de l'occupant à l'égard du propriétaire (dégâts des eaux, incendie, explosion),
- Responsabilité du locataire ou de l'occupant à l'égard des voisins et des tiers (dégâts des eaux, incendie, explosion),
- Défense.

Montant maximum garanti

125 000 000 € par sinistre

Durée du contrat

Annuelle avec tacite reconduction au 1^{er} janvier

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

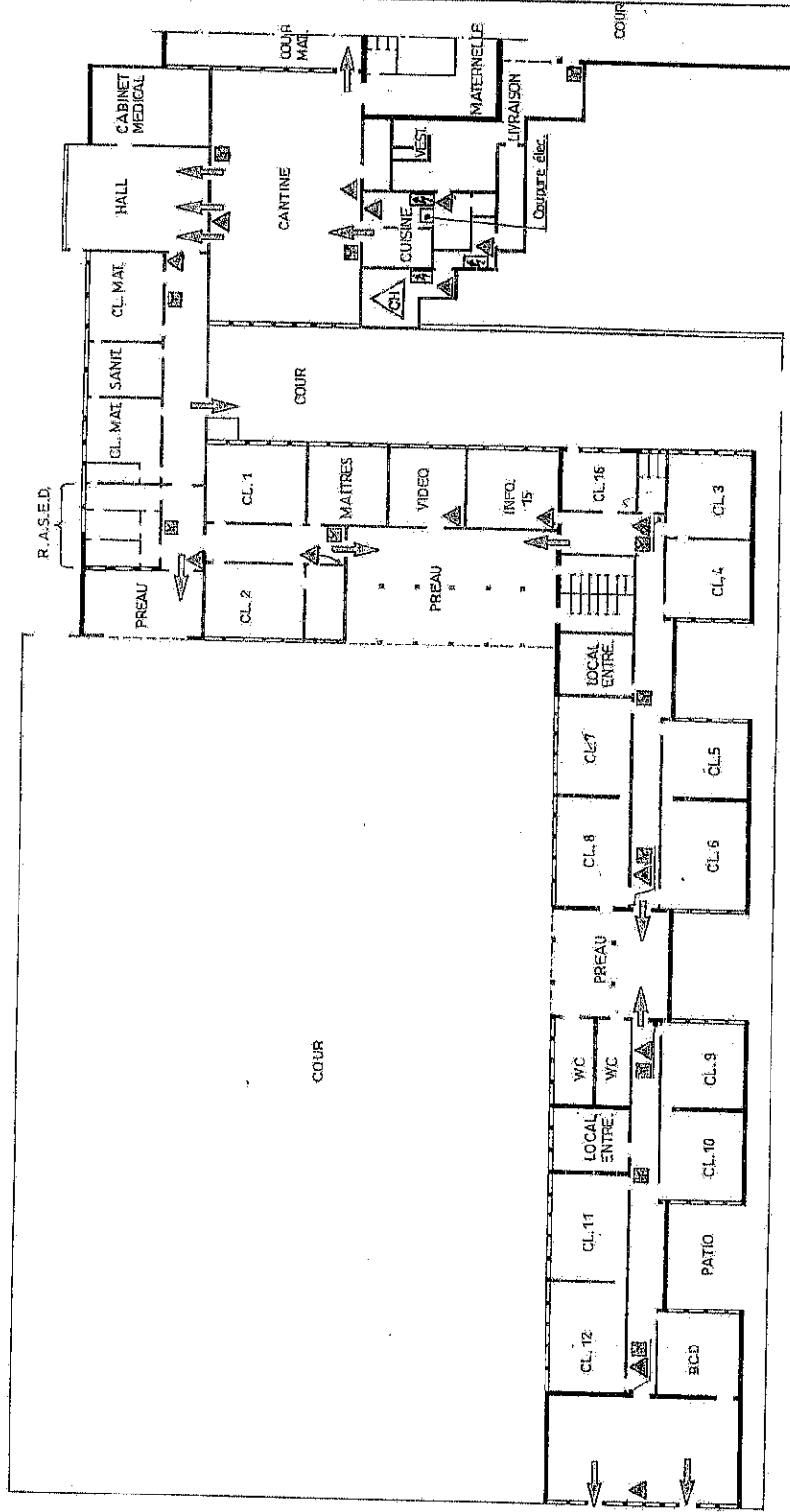
Pascal DEMURGER
Directeur général MAIF

PLAN D'EVACUATION

12408
02/02

ECOLE PRIMAIRE
"PIERRE DE COUBERTIN"
84000 AVIGNON

VILLE D'AVIGNON



PLAN SCHEMATIQUE

- LEGENDE**
- ▲ Extincteur à eau
 - ▲ Extincteur à poudre
 - ▲ Extincteur sur roue
 - ▲ Robinet incendie armé
 - ▲ Alarme
 - ▲ Colonne sèche
 - ▲ Evacuation
 - ▲ Armoire électrique
 - ▲ Commande désenfumage
 - ▲ Vanne eau
 - ▲ Machine à vapeur
 - ▲ Vanne gaz
 - ▲ Transformateur
 - ▲ Chaudière
 - ▲ Vide-ordures
 - ▲ Arrêt d'urgence
 - ▲ Porte coupe-feu
 - ▲ Climatisation-ventilation

ACCIDENT:

Prévenez le
ou, à défaut, le

NUMERO DE PASSEMENT

INCENDIE

Fumée anormale,
odeur de brûlé ?
Prévenez le

Appel d'urgence
Sapeurs-Pompiers
Le 18

Attaquez le feu
avec l'extincteur
approprié

En cas de fumée,
baissez-vous : l'air
frais est près du sol.

**RESPONSABLES
D'INTERVENTION**

EVACUATION

Appel d'urgence
04-218-00075
Date de l'évacuation : 28/02/02

...à l'audition du
signal ou sur ordre
d'un responsable

Gardez votre calme
Dirigez-vous vers le
issues de secours

Ne revernez pas
en arrière sans y
avoir été invité.

N'utilisez pas les
ascenseurs ou les
montre-charge.

**RESPONSABLES
D'EVACUATION**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

DEPARTEMENT ENSEIGNEMENT
N/Réf. : MWP/ VTB/ 23-00128

Dossier suivi par : VTB

☎ 04 90 16 32 72 – 04 90 16 32 73

enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5

Vu la délibération N°5 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au Maire, délégué à la Ville Éducative, Culturelle et Solidaire,

Vu le budget de la Commune,

D É C I D E

Article 1 : La ville d'Avignon met gracieusement à la disposition de l'association « **Éveil Artistique des Jeunes Publics** », représentée par Monsieur Mathieu CASTELLI, Directeur (siège social : Maison du Théâtre pour Enfants - 20 avenue Monclar - 84000 AVIGNON), l'**école élémentaire Monclar** et de l'**école maternelle La Violette** (sises 22 avenue Monclar – 84000 AVIGNON) en vue de l'organisation du Festival Le Totem et tout public, du mercredi 05 juillet 2023 au mercredi 02 août 2023, (sauf les jours fériés, vacances scolaires, et sous réserve de la disponibilité des locaux pour cause de travaux).

Article 2 : Les modalités d'occupation sont précisées dans la convention, ci-jointe, conclue entre la ville d'Avignon et le représentant de l'association pour la période citée précédemment.


Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la ville d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le 1^{er} Juin 2023

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint délégué à la
Ville Educative, Culturelle et Solidaire

Claude NAHOUM



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

DEPARTEMENT ENSEIGNEMENT
N/Réf. : MWP/ VTB / 23-00128
Dossier suivi par : VTB
☎ 04 90 16 32 72 – 04 90 16 32 73
enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

Convention d'occupation de locaux :
Hors périodes scolaires

*Art L 212-15 et L-216-1 Code de l'Education - Art 25 Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983
modifiée - Circulaire n° 93-294 du 15 octobre 1993*

ENTRE LES SOUSSIGNES,

D'UNE PART,

La Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire agissant es-qualités, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 et de l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au maire, délégué à la Ville Educative, Culturelle et Solidaire, et en vertu d'une décision du 1^{ER} Juin 2023.

ET

D'AUTRE PART,

L'association EVEIL ARTISTIQUE des Jeunes Publics

Représenté(e) par Mathieu CASTELLI

En qualité de Directeur

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture le : **02/04/2003**

DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE : 20 AVENUE MONCLAR

Code postal : 84000 Ville : AVIGNON

Téléphone : 04 90 85 59 55

Et Gérée par : Mathieu CASTELLI

Téléphone : 06 63 44 38 01

Courriel : mathieu.castelli@le-totem.com ou festival@le-totem.com

CONSIDERANT QUE LE CONSEIL D'ECOLE A ETE INFORME.

EXPOSE

Article 1er : MODALITES D'OCCUPATION.

Cette occupation de locaux scolaires se fait selon les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, notamment l'article L.216-1 du Code de l'Education. Elle n'est consentie qu'à titre précaire et révocable.

L'occupation se réalisera en dehors des heures d'enseignement et pour des activités à caractère exclusivement culturel, sportif, social ou socio-éducatif. Les activités devront être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

A/ LA MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE : (préciser le nom et l'adresse de l'école)

■ MATERNELLE : LA VIOLETTE – 22 AVENUE MONCLAR - 84000 AVIGNON

■ ELEMENTAIRE : MARCEL PERRIN - 22 AVENUE DE LA VIOLETTE – 84000 AVIGNON

■ PRIMAIRE : GROUPE SCOLAIRE MARCEL PERRIN

B/ LE BENEFICIAIRE OCCUPERA LES LOCAUX SUR LA PERIODE DE :

TOUTE L'ANNEE SCOLAIRE du au

TOUS LES MERCREDIS du au

TOUS LES JOURS DE LA PERIODE du au

1) Lors des vacances de :

TOUSSAINT du au

NOËL du au

HIVER du au

PRINTEMPS du au

2) Lors des vacances d'été :

FESTIVAL D'AVIGNON Du 05/07/2023 Au 02/08/2023

CENTRE DE LOISIRS du au

FORMATION BAFA du au

Informations complémentaires :

Afin de permettre à la compagnie la mise en place de tout le nécessaire pour l'organisation du Festival Le Totem, et en accord avec les Directions des écoles uniquement, l'accès est donc autorisé à titre exceptionnel le mercredi 05 juillet 2023 à partir de 14h00. Une confirmation d'accord écrit sera demandée à l'association Eveil Artistique Le Totem comme justificatif.

Certaines dispositions seront prises afin de ne pas perturber les élèves des écoles. La classe de CM2 ainsi que les classes de maternelles du rez-de-chaussée seront transférées dans plusieurs salles disponibles à l'étage (salle informatique, BCD et salle d'arts plastique). Un transfert du mobilier sera également fait par les équipes du TOTEM ; Aucune personne de l'équipe du Totem n'aura le droit d'aller à l'étage une fois les pièces transformées en salles de classes. Toutes ces dispositions se feront le mercredi 5 juillet après midi.

Les enseignants ne souhaitent pas être délocalisés cette année et préfèrent les mesures prises ci-dessus.

3) Préciser les jours, dates et horaires souhaités :

JOURS :

DATES :

HORAIRES :

<input checked="" type="checkbox"/> LUNDI	du	au	de	à
<input checked="" type="checkbox"/> MARDI	du	au	de	à
<input checked="" type="checkbox"/> MERCREDI	du	au	de	à
<input checked="" type="checkbox"/> JEUDI	du	au	de	à
<input checked="" type="checkbox"/> VENDREDI	du	au	de	à
<input checked="" type="checkbox"/> SAMEDI	du	au	de	à
<input checked="" type="checkbox"/> DIMANCHE	du	au	de	A

C/ CONDITIONS DE SECURITE ET FERMETURES :

Le bénéficiaire garantira la bonne utilisation des locaux et le respect des conditions de sécurité incendie et intrusion (clefs, alarme). Les horaires de fermetures sont précisés ci-dessus.

Article 2 : DESIGNATION DES LOCAUX ET USAGES.

a) La ville d'Avignon met à disposition du bénéficiaire les locaux scolaires, ci-après désignés, pour la mise en place des activités suivantes :

41^{ème} FESTIVAL LE TOTEM – Spectacles à destination des jeunes publics dans le cadre du Festival d'Avignon.

b) L'utilisateur certifie que les activités organisées dans les locaux le sont à titre non lucratif, sauf dispositions particulières la ville émettra un titre de recette. Dans le cadre de l'occupation du domaine public, une redevance sera due, conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

c) Désignation des locaux :

Indiquer précisément les locaux utilisés, leur nombre et leur situation dans l'école, l'étage et numéro(s) de salle(s) :

Groupe Scolaire Marcel PERRIN

➤ **L'école élémentaire Monclar** :

- **La salle de restauration**, qui une fois aménagée, constitue une salle de spectacle de 70 places attirée à l'accueil des compagnies théâtrales, en complément de celles de la Maison pour tous.
- **Les deux salles de classe** du rez-de-chaussée l'une pour accueillir un spectacle, l'autre pour ranger le matériel du réfectoire et des classes et organiser une sortie de secours.
- **Les deux cours de récréation de l'école élémentaire et maternelle** : l'une pour accueillir une exposition ; l'autre pour accueillir les groupes d'enfants (crèches, centre de loisirs) pour une pause avant ou après le spectacle vu ; et 3 soirées – 1^{ère} soirée : accueil et bal des enfants pour le projet : « Avignon 2023 enfants à l'honneur » et 2 soirées internes à l'équipe du festival (dates non définies à ce jour)
- **Les sanitaires intérieurs et extérieurs des 2 écoles.**

➤ **L'école maternelle LA VIOLETTE** :

- **La salle de classe** des grandes sections de l'école pour y accueillir un spectacle
- **Le dortoir de l'école maternelle Violette**, pour y aménager une salle de repos
- **La salle de classe des petites sections pour y stocker du matériel**
- **La salle de classe des moyennes sections pour y installer le mobilier de l'école et du matériel et des décors.**
- **La salle de motricité pour y accueillir un spectacle**
- **Les sanitaires**
- **La petite cour de la classe des grands qui donne côté Maison pour Tous**

Afin de permettre, aux sapeurs-pompiers, l'accès à l'alarme incendie (installée dans le bureau de la directrice), en cas de sinistre, la clef de ce local sera remise à l'association. Le bureau de la directrice restera donc fermé et ne sera ouvert que dans cette éventualité.

Les locaux doivent être utilisés exclusivement aux jours et heures sollicités, pour les activités conventionnées avec le nombre de personnes prévues, ci-après indiqué.

Indiquer le nombre de participants :

ADULTES : 125 ENFANTS : 125

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter et faire respecter les normes de sécurité dans l'ensemble des locaux mis à disposition ;
- Ne pas faire pénétrer dans les lieux plus de participants que le nombre prévu et autorisé ci-dessus ;
- Fournir une attestation d'assurance valide pour la période d'occupation.

Article 3 : MODALITES PRATIQUES.

A/ LES CLEFS : (Barrer la mention inutile)

En fonction des heures ou jours d'utilisation, le bénéficiaire pourra disposer des clefs pour accéder aux locaux mis à sa disposition par l'intermédiaire de la Direction de l'établissement :

Pas de mise à disposition de clefs.

Mise à disposition des clefs à : (Le Régisseur a toutes les clefs depuis de nombreuses années)

NOM – Prénom : SABATIER Cyril

Adresse : 20 avenue Monclar

Code postal : 84000 Ville : AVIGNON

Téléphone : 06 74 34 07 98

Courriel : contact@letotem.com

L'association s'engage à rendre les clefs soit à la Direction de l'école, à l'issue de l'utilisation des lieux, soit au Département de l'enseignement.

Il est formellement interdit de faire le double des clefs des locaux.

B/ LE MATERIEL :

Aucun besoin de matériel.

Toutefois une demande de mise à disposition du mobilier au rebut est souhaitée, cette demande devra être faite auprès du garage municipal. (bancs, petites chaises et petites tables de maternelles).

Besoin de matériel (tables, chaises, estrades, ...).

- Faire une demande spécifique et quantifiée au SALMA ☎ 04 90 16 31 13
Courriel : salma@mairie-avignon.com

C/ LES ETATS DES LIEUX :

Un état des lieux, entrant et sortant, sera réalisé avant et après la mise à disposition des locaux.

Contactez la cellule technique du Département de l'enseignement afin de fixer un rendez-vous :

☎ 04 90 16 31 40 / 07 63 21 44 81 / 07 63 21 13 04 ou enseignement-coordination@mairie-avignon.com

Article 4 : ASSURANCE

a) Assurances Responsabilité Civile : (à joindre obligatoirement)

Nom de la compagnie d'assurance MAIF

N° de police d'assurance : 1703404H Date de souscription : 15/02/2023

b) Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département de l'Enseignement, **avant la remise des clefs**, une attestation des polices d'assurances.

- A souscrire auprès d'une compagnie solvable de son choix une assurance locative et une assurance responsabilité civile couvrant son activité (notamment pour la restauration et l'encadrement des enfants confiés à sa garde) et les dommages corporels ou matériels subis par les utilisateurs ou des tiers pendant la période d'occupation des locaux.
- Il assurera également le mobilier, le matériel ou les marchandises lui appartenant et ne pourra exercer aucun recours contre la Ville d'Avignon en cas de vol ou trouble de jouissance et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

c) Le bénéficiaire déclare expressément dégager la Collectivité de toute responsabilité.

Article 5 : CAS PARTICULIERS DES LOCAUX SERVANT A LA RESTAURATION SCOLAIRE.

L'office n'est pas mis à disposition.

L'office est mis à disposition : SANS satellite.

AVEC satellite à la suite d'une convention de fourniture de repas

AVEC satellite sans fourniture de repas après accord de la cuisine centrale.

Informations Complémentaires : L'accès aux frigos ainsi qu'au lave-vaisselle sont autorisés. Cette utilisation reste exceptionnelle est soumise à une bonne utilisation. Toutes les mesures de bonnes utilisations doivent être respectées. Les dégradations, pannes ou case des matériels mis à disposition feront l'objet d'une attention particulière lors des états des lieux. La ville se réserve le droit d'aller faire des contrôles durant la mise à disposition du satellite. Si malgré cela, de frais doivent être engagés, suite à des détériorations ou cases, le Totem en sera tenu pour responsable et devra alors prendre à sa charge les réparations ou remplacements des matériels.

Dans le cas où l'office est mis à disposition, il est rappelé une attention particulière sur le fait que l'accès des offices est réservé au seul personnel technique de cuisine habilité (HACCP selon la dernière mise à jour du guide de la ville) et en tenue appropriée de travail.

Les clefs de l'office sont remises pour la durée d'occupation des locaux. Elles doivent être restituées dès la fin de l'utilisation des locaux.

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'intégralité des modalités de la convention de fourniture des repas annexée à la présente convention, dûment habilitée par la délibération d'attribution au Maire n°2 du Conseil municipal du 04 juillet 2020.

a) Le bénéficiaire s'engage à respecter :

- Les prescriptions relatives à l'hygiène alimentaire dans les cantines, définies par la réglementation nationale, notamment l'arrêté du 8 octobre 2013 et la réglementation européenne, lorsque l'office ou satellite de l'établissement scolaire est mis à disposition.
- Les procédures relatives à la propreté des locaux et du matériel, leur nettoyage et désinfection ainsi que l'hygiène des personnes manipulant les denrées.
- Le guide HACCP version 2021 de la Ville d'Avignon sera consultable sur demande.

- b) Il est précisé que pour la salle de restauration scolaire, la législation relative aux établissements recevant du public de type « N » prescrit les normes suivantes :

Zone à restauration assise :	1 personne par m ²
Zone à restauration debout :	2 personnes par m ²
File d'attente :	3 personnes par m ²

Article 6 : CONDITIONS GENERALES.

- a) Le bénéficiaire est autorisé à utiliser les locaux dans le cadre de ses activités statutaires uniquement.
- b) Il s'engage à faire respecter et appliquer tous les règlements administratifs et de police existants ou à faire intervenir toute personne qui pourrait être nécessaire à l'exercice de son activité.
- c) L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des principes fondamentaux de l'enseignement public notamment la laïcité et la neutralité. Elle devra se conformer aux dispositions particulières du règlement intérieur de l'école occupée, adoptée en Conseil d'école.
- d) Le bénéficiaire s'engage à ne pas troubler la tranquillité du voisinage et à faire respecter, par tous ceux qui seront amenés à fréquenter l'immeuble communal, une stricte observation des règlements en vigueur, de manière à ne susciter de la part des autres occupants de l'immeuble ou des voisins aucune plainte pour quelque motif que ce soit.
- e) L'article L.1336-1 du Code de la santé publique devra être respecté, à savoir que :
« Les activités impliquant la diffusion de sons à un niveau sonore élevé, dans tout lieu public ou recevant du public, clos ou ouvert, sont exercées de façon à protéger l'audition du public et la santé des riverains ».
- f) **La consommation d'alcool est interdite.** Aucun débit de boisson n'est toléré, les écoles étant des zones protégées par arrêté du Préfet du Département de Vaucluse.
- g) L'utilisation de toutes installations de cuisson à gaz ou électriques de type barbecue est strictement interdite. En outre, il ne procédera à aucune modification des installations et n'utilisera pas d'équipement d'appoint de chauffage ou de climatisation.
- h) La consommation des énergies et fluides (eau, gaz, électricité...) est faite aux frais de la Ville. Le bénéficiaire s'engage à utiliser raisonnablement les énergies et fluides mis à sa disposition, dans le respect des préconisations environnementales d'usage d'économie d'énergies.
- i) Toute sous-location est interdite, même exceptionnelle, ainsi que toute cession ou mise à disposition au profit d'une tierce personne. La responsabilité de l'association signataire de la présente convention sera directement engagée le cas échéant.
- j) Il s'engage à n'apposer sur la façade et l'enceinte de l'immeuble ni panneau, ni banderole, ni affiche par des moyens susceptibles de dégrader la façade.
- k) Il veillera à ce qu'aucun véhicule ne soit garé dans les cours d'école.
- l) Il laissera pénétrer dans les lieux, chaque fois que cela sera nécessaire, les représentants de la ville d'Avignon. Il souffrira, sans indemnité, à la réalisation par la Ville des réparations urgentes qui s'avèreraient nécessaires.
- m) Il veillera à la propreté et à entretenir les locaux ainsi que les parties communes et les accès utilisés lors de la mise à disposition.
- n) L'utilisateur vérifiera la fermeture des portes et des fenêtres ainsi que de l'extinction des lumières, dès la fin de l'utilisation des locaux.

o) Il remettra les alarmes en fonction.

Information Complémentaire : En raison des chaleurs excessives durant la période estivale, il est tolérée des climatiseurs portatifs dans les salles de spectacles.

Article 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE.

- a) Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Ville compte tenu de l'activité envisagée.
- b) Il a constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et pris connaissance des itinéraires d'évaluation et des issues de secours.
- c) Il s'engage au cours de l'utilisation des locaux, mis à sa disposition, à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Article 8 : MODALITES DIVERSES RELATIVES A L'OCCUPATION.

La présente mise à disposition est faite à titre gratuit, sauf disposition particulière à la présente convention.

Le bénéficiaire disposera des locaux mis à disposition en leur état actuel sans pouvoir exiger aucune réparation.

Il devra informer immédiatement la Ville d'Avignon de tout sinistre et dégradation se produisant dans l'immeuble nécessitant une intervention des Services Techniques.

Il s'engage à réparer ou indemniser la Ville pour les détériorations des bâtiments et des objets mobiliers et les pertes desdits objets pouvant survenir du fait de sa présence à l'intérieur des locaux scolaires.

Il s'engage à ne procéder à aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison ni aucun changement de distribution.

La Ville d'Avignon se réserve le droit d'émettre tout type de recettes en dédommagement ou remboursement desdites détériorations ou pertes qu'elle aura pu constater.

Il s'engage à l'issue de chaque utilisation à assurer le nettoyage et la remise en parfait état de propreté et d'hygiène des locaux et des voies d'accès utilisées, sous peine de voir la convention dénoncée et de ne plus pouvoir en bénéficier.

Article 9 : RESILIATION - RENONCIATION A RECOURS.

Dans l'éventualité où le bénéficiaire ne respecterait pas les obligations mises à sa charge, la Ville d'Avignon pourrait procéder à tout moment à la résiliation, de ladite convention, par lettre recommandée avec accusé de réception ou notification par un agent habilité.

Article 10 :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'Hôtel de la Ville d'Avignon.

Fait à AVIGNON, le 1^{er} juin 2023

Pour Eveil Artistique,

Signature précédée de la mention

« Lu et Approuvé »

Mathieu CASTELLI

Lu et approuvé


Pour le Maire
Le Premier Adjoint

Claude NAHOUM



PJ :

- Attestation d'assurance en cours de validité (obligatoire).
- Convention Fourniture de Repas.
- Un plan des lieux peut être joint à la présente convention.
- Autre à préciser :

Date dernière mise à jour : 25/04/2023



MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le code des assurances

Groupe MAIF Gestion Courrier sociétaire 79018 Niort cedex 9

@ : www.maif-associationsetcollectivites.fr - Téléphone : 09 78 97 98 99 - Fax : 05 49 26 59 94

N° sociétaire : 1703404H

ASSO D EVEIL ARTISTIQUE DES JEUNES PUBLICS

20 AVENUE MONCLAR

84000 AVIGNON

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
Contrat Risques Autres Que Véhicule A Moteur
des Associations et Collectivités
Année 2023

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - 200 Boulevard Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX - atteste que ASSO D EVEIL ARTISTIQUE DES JEUNES PUBLICS a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 1703404 H.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er Janvier et s'achève le 31 Décembre. Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties, peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un évènement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise (sous réserve que celles-ci aient été au préalable déclarées au contrat).

GARANTIES

► **Plafond de la garantie "Responsabilité civile" :**

* Dommages corporels	30 000 000 €/sinistre
* Dommages matériels et immatériels consécutifs.....	15 000 000 €/sinistre
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à.....	30 000 000 €/sinistre
* Dommages immatériels non consécutifs.....	50 000 €/sinistre
* Responsabilité civile "produits" y compris intoxication alimentaire.....	5 000 000 €/année d'assurance
- dont frais de retrait.....	1 000 000 €/année d'assurance
* Atteintes à l'environnement.....	5 000 000 €/année d'assurance

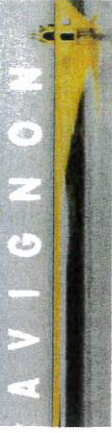
► **La garantie est applicable sans franchise**

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Niort, le 15/02/2023
Le représentant de la Société

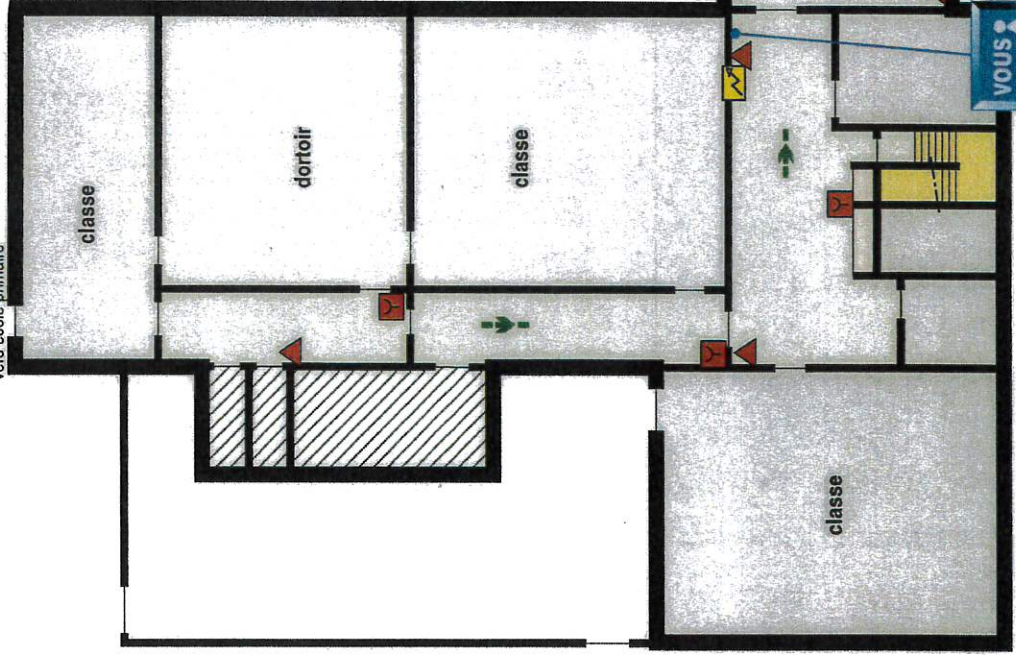
PLAN D'EVACUATION

ECOLE MATERNELLE DE LA VIOLETTE 84000 AVIGNON

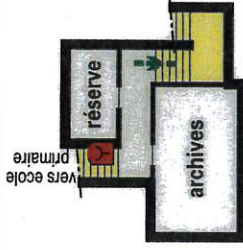


Rez-de-chaussée

vers école primaire



1er Etage



LEGENDE

	Issue finale		Commande de désenfumage		Armoire électrique
	Cheminement d'évacuation		Déclencheur manuel d'alarme incendie		Extincteur
	Vestiaire, sanitaires				

PEA3P1.0P-
SE-09/09-251724.01

DEL'INCENDIE ALARME
 Tél: 04.90.33.44.44

CONSIGNES DE SECURITE

Accident



PREVEZ LES SECOURS
 en téléphonant au **15** ou **112**.

Incendie



DECLENCHEZ L'ALARME
 en utilisant le boîtier le plus proche
 ou en téléphonant au **18** ou **112**.
ATTAQUEZ LE FEU
 sans prendre de risques
 Position des équipements sur plan ci-contre.

EN CAS DE FUMEE, BAISSÉZ-VOUS
 car l'air frais est près du sol.

Evacuation



A L'AUDITION DU SIGNAL SONORE
 (son continu modulé)
 ou sur ordre du personnel.



**REJOIGNEZ
 LE POINT DE RASSEMBLEMENT:**



FERMEZ PORTES ET FENETRES
 et vérifiez que personne
 ne reste dans les locaux.



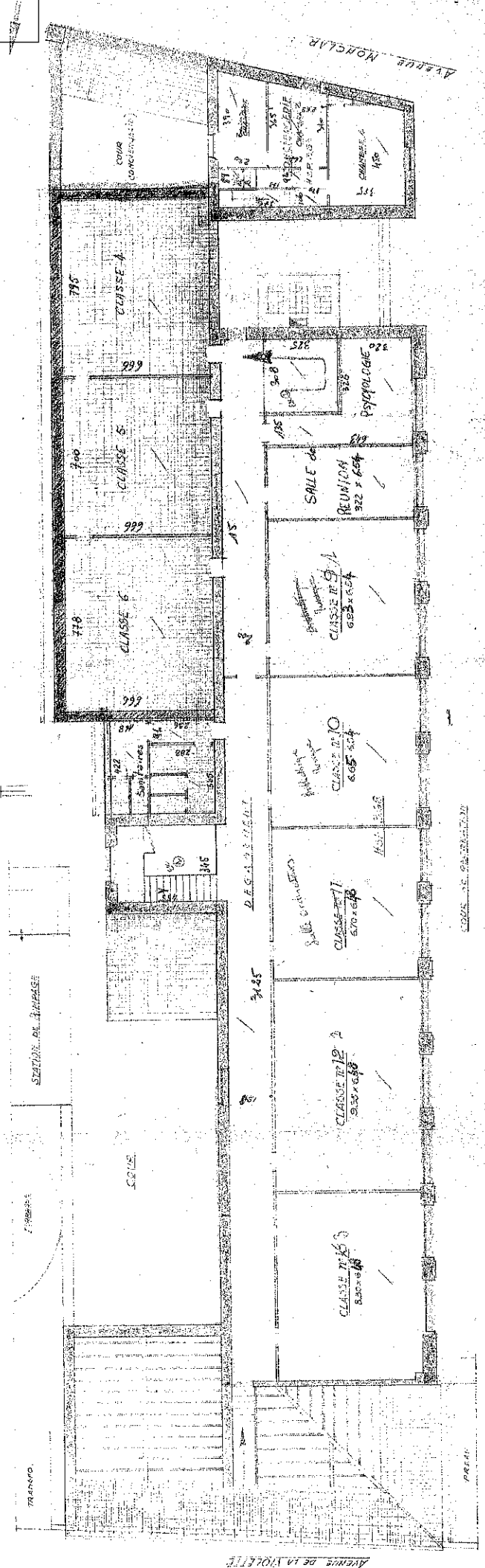
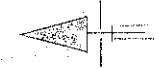
EVACUEZ CALMEMENT LE NIVEAU
 en utilisant les issues les plus proches
 et en suivant les indications des guides.



N'UTILISEZ PAS LES ASCENSEURS
 empruntez les escaliers.

COLLEGE DE FILLES DE MONCLAR (ANCIEN LYCEE)
PLAN DE L'ETAGE - Ech: 0^m/1^m

CODE DE LA ZONE DE LAUX



Avenue de la Violette

Avenue Nonclar

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

DEPARTEMENT ENSEIGNEMENT

N/Réf. : MWP/ VTB/ 23-00138

Dossier suivi par : VTB

☎ 04 90 16 32 72 – 04 90 16 32 73

enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5

Vu la délibération N°5 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au Maire, délégué à la Ville Éducative, Culturelle et Solidaire,

Vu le budget de la Commune,

D É C I D E

Article 1^{er} : La Ville met gracieusement à la disposition de :

AVIGNON FESTIVAL ET COMPAGNIES
24 boulevard Saint-Michel
84000 AVIGNON

Des espaces dans l'établissement scolaire ci-après :

- **École élémentaire : Bouquerie située au 6 rue Pourquery de Boisserin**
84000 AVIGNON

Sur la période du vendredi **30/06/2023** au mardi **01/08/2023** ainsi que suit :

Article 2 : Les modalités d'occupation sont précisées dans la convention, ci-jointe, conclue entre la ville d'Avignon et les représentants de l'Association Avignon Festival et Compagnies, pour l'année 2023.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de celle du document contractuel. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la ville d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le 2 Juin 2023

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint délégué à la
Ville Educative, Culturelle et Solidaire

Claude NAHOUM

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipative »

DÉPARTEMENT ENSEIGNEMENT
N/Réf. : MWP/ VTB / 23-00138
Dossier suivi par : VTB
☎ 04 90 16 32 72 – 04 90 16 32 73
enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

Convention d'occupation précaire de locaux municipaux

: Hors périodes scolaires

*Art L 212-15 et L-216-1 Code de l'Education - Art 25 Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée -
Circulaire n° 93-294 du 15 octobre 1993*

Entre

La Ville d'Avignon, représentée par **Madame Cécile HELLE**, Maire agissant es-qualités, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 et de l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au maire, délégué à la Ville Educative, Culturelle et Solidaire, et en vertu d'une décision du 02 Juin 2023.

d'une part,

L'ASSOCIATION AVIGNON FESTIVAL ET COMPAGNIES dont le siège social est situé, 24 boulevard Saint-Michel, 84000 AVIGNON, représentée par Harold David & Laurent Domingos en leurs qualités de Coprésidents en exercice,

ci-après dénommée "Le preneur",

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

PREAMBULE

Par convention et décision du 02 juin 2023, la Ville d'Avignon met à disposition les locaux de l'école Bouquerie, située au 6 rue Pourquery de Boisserin à Avignon, pendant la période du Festival Off d'Avignon afin d'y accueillir le public et les professionnels du Festival Off d'Avignon.

La présente convention est donc conclue pour la période du festival d'Avignon 2023.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

La présente convention est strictement passée avec l'Association, pour l'activité « Village du Festival Off », conformément aux statuts de celle-ci.

Le preneur aura obligation de notifier, par écrit au Service compétent, toutes modifications dans la composition et les attributions du bureau de l'Association et des statuts.

Article 1er : OBJET, USAGE et DESIGNATION DES LOCAUX

Dans le cadre de l'organisation du Festival Off d'Avignon 2023, la Ville d'Avignon met à disposition de l'**Association AVIGNON FESTIVAL ET COMPAGNIES**, à titre précaire, des locaux situés dans l'école Bouquerie, située au 6 rue Pourquery de Boisserin à Avignon, propriété de la commune d'AVIGNON (réf. Cadastres DH 109) comprenant :

AVIGNON

Ville d'exception

- **Au rez-de-chaussée** : 3 salles de restauration, 1 satellite, 1 espace de stockage, 5 salles de classes, 1 espace d'accueil, sanitaires.
- **Au premier étage** : 5 salles de classe, sanitaires, 3 espaces RASED
- **Extérieur** : 2 cours et 1 cour partagée avec les services municipaux et la Croix blanche pour l'accueil du centre de secours, 2 blocs sanitaires sur cour

Code de la Propriété G02005

Article 2 - DUREE

Cette mise à disposition est consentie au preneur pour la durée du Festival d'Avignon qui devra avoir à partir du vendredi 30 juin 2023 et quitter les lieux au plus tard le 1^{er} août 2023. La présente convention prendra fin au mardi 1^{er} août 2023.

Article 3 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

A/ Etat des lieux :

Les états des lieux des locaux se feront le vendredi 30 juin 2023 pour l'entrée et le mardi 1^{er} août 2023 pour la sortie, avec le service Technique du Département de l'Enseignement.

A-1 - des locaux :

Un état des lieux sera dressé au moment de la prise de possession des locaux, ainsi qu'à leur libération.

A-2 – du matériel informatique (Ecrans Numériques Interactifs, baie informatique, tablettes, etc.)

Des équipements informatiques et numériques sont installés dans cette école. Un répertoire « photographique » de tout le matériel informatique sera réalisé le jour de l'état des lieux. En cas de déplacement de ce matériel, le preneur s'engage à remettre en place le matériel, dans l'état constaté lors de l'état des lieux d'entrée.

A-3 – restitution des lieux :

A l'issue de la mise à disposition, le preneur restituera les locaux conformément à l'ordonnancement initial et se chargera de faire réparer directement, à ses frais, tous les dommages éventuels survenus pendant cette mise à disposition, en accord avec la Ville.

Toutes les installations provisoires qui auront été nécessaires pour l'activité devront être impérativement démontées (câbles électriques, raccordement eau, etc...).

Lors du départ du preneur, si les lieux ne sont pas restitués en leur état initial, un titre de recette sera émis à l'encontre de celui-ci correspondant aux frais engagés par la Ville pour le nettoyage et la remise en état des lieux.

B/ Entretien et nettoyages des locaux et réparations locatives :

Le preneur s'engage à maintenir les locaux en bon état de propreté et d'entretien durant et à l'issue de l'occupation.

Éventuellement, le preneur pourrait embaucher, pour la période, des agents d'entretien sous contrat du Service Enseignement. La liste des agents contractuels volontaires sera présentée au preneur par le Service Enseignement.

C/ Implantation d'une structure souple démontable dans la cour de l'école (chapiteau, tente...) :

La structure mise en place dans la cour de l'école sera conforme aux réglementations en vigueur pour ce type d'installation et aura toutes les attestations de conformité établies par un organisme de contrôle agréé.



Cette implantation est bien entendu soumise au passage de la commission de sécurité et de la détection des réseaux avant travaux (DT-DICT).

Les trous des piquets d'ancrage de la structure seront rebouchés au « grain de riz » et enduit à froid sur les derniers centimètres.

Les piquets d'ancrage seront impérativement plantés en-dehors des surfaces de jeux qui sont tracées au sol de la cour de l'école. Afin d'éviter les trous pour les piquets d'ancrage, le preneur pourra haubaner autour des arbres avec des sangles plates placées sur des protections souples autour des troncs pour ne pas blesser l'écorce (style moquette). Le preneur a par ailleurs reçu l'accord des services des Bâtiments et du Patrimoine pour l'ancrage des tentes dans le bâtiment.

Le preneur devra apporter toute l'attention nécessaire lors de la perforation au sol par les piquets d'ancrage.

Le preneur sera tenu responsable des détériorations des réseaux et devra immédiatement remettre en état ces réseaux sous la surveillance des services techniques de la Ville.

Le preneur s'engage à n'apposer sur la façade, ainsi que sur les grilles de l'école Bouquerie, ni panneau, ni banderole, ni affiche, en dehors de ceux autorisés par la Ville. La demande d'autorisation devra être adressée par écrit, ou par courriel, à la Direction de l'Immobilier.

D/ Respect du voisinage :

Le preneur s'engage aussi à faire respecter, par tous ceux qui seront amenés à fréquenter les lieux, une stricte observation des règlements en vigueur, de manière à ne susciter aucune plainte pour quelque motif que ce soit.

Il est rappelé par ailleurs qu'il est formellement interdit de fumer dans les espaces intérieurs des lieux mis à disposition, ces lieux étant destinés à un usage scolaire.

Lors des soirées privées, le preneur veillera à ce que les invités ne fassent pas de bruit sur la voie publique devant l'établissement scolaire.

Il revient au preneur de préserver la tranquillité du lieu, ceci afin de ne pas se laisser déborder par d'éventuels groupes ou individus venant causer le trouble sur le site.

E/ Entretien et maintenance du satellite :

Le preneur fait usage du satellite de l'école destiné à la restauration scolaire : il s'engage à respecter les normes HACCP pour toute utilisation du satellite. Seules les personnes expressément autorisées pourront pénétrer dans le satellite, qui ne sera pas accessible, ni au public, ni au personnel de l'association, hors les personnes autorisées.

Le matériel présent dans ce satellite fait l'objet d'un inventaire : toute dégradation sera facturée au preneur.

Le preneur s'engage à rendre le satellite dans un parfait état de propreté.

F/ Cas particulier des jeux de cour :

Pour permettre l'installation d'une buvette, le preneur a demandé l'enlèvement des jeux de cour : la Ville réalisera la dépose et la réinstallation de ces jeux par les services municipaux. Un état des lieux spécifique aura lieu au moment de la réinstallation des jeux. Les matériaux de rebouchage (points d'ancrage des jeux) et les éventuelles dégradations seront à la charge du preneur, après présentation du devis par la Ville.

Le sol souple ne sera pas enlevé : le preneur s'engage à le rendre dans l'état constaté lors de l'état des lieux d'entrée.

AVIGNON

Ville d'exception

Article 4 - CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La Ville prendra à sa charge les contrats et les frais inhérents pour les abonnements d'eau. L'électricité desservant les salles utilisées sera prise en charge par la Ville.

Le preneur fera son affaire personnelle du branchement temporaire nécessaire pour l'alimentation électrique du chapiteau, tente ou structure mise en place dans la cour.

Le preneur fera son affaire personnelle des abonnements téléphoniques et frais d'internet.

Le preneur prendra à sa charge le coût des transports des enfants vers le Centre aéré de la Barthelasse ainsi que les activités du lundi 03 juin 2023 au vendredi 07 juillet 2023.

Article 5 – BUVETTE - PETITE RESTAURATION

Conformément à l'article L3334-2 du Code de la Santé Publique, la Ville autorise l'exploitation d'une buvette, dans l'enceinte de la cour de l'école, uniquement pendant la période du festival. Le preneur devra demander les autorisations nécessaires (licence IV, etc.).

La délimitation de la terrasse se fera en coordination avec le preneur, l'exploitant de la buvette éventuel et le service de la Police des Domaines.

Le preneur a le libre choix du professionnel « exploitant » qui sera sous son entière responsabilité.

Le preneur devra s'assurer que « l'exploitant » choisi a toutes les garanties en la matière pour tenir cette buvette/petite restauration (sucrée, salée), dans le respect de tous les règlements applicables pour ce type d'exploitation. Les eaux de lavage devront être évacuées dans le réseau d'assainissement.

« L'exploitant » devra s'acquitter d'une redevance d'occupation à régler auprès du service de la Police des Domaines. Celle-ci est calculée en fonction de la surface occupée.

Dans le cas où « l'exploitant » ne pourrait assurer le paiement de la redevance d'occupation, le preneur devra obligatoirement prendre à sa charge cette redevance.

Le preneur devra vérifier que « l'exploitant » s'est bien rapproché de la Ville pour la délivrance d'une licence de débit de boisson de 1^{ère} ou 3^{ème} catégorie.

Article 6 – ASSURANCES ET SECURITE DES LIEUX

A/ Assurances :

Le preneur s'engage à souscrire auprès d'une compagnie solvable de son choix une assurance contre l'incendie et les explosions, les dégâts des eaux, du gel, du vol, le bris de glace ainsi que les risques locatifs et les recours des voisins.

Le preneur doit se prémunir de tous risques liés à son activité notamment en souscrivant tous contrats d'assurance de nature à garantir tous les dommages, qui pourraient être causés du fait de ses activités ou de ses biens mobiliers ou immobiliers. Toute activité nouvelle ou manifestation occasionnelle ou exceptionnelle devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'assureur.

Il assurera également le mobilier, le matériel ou les marchandises lui appartenant.

Le preneur devra fournir à cet effet l'attestation d'assurance en cours de validité avant son installation dans les lieux.

Le preneur a la maîtrise et le contrôle de ses activités. Il engage sa responsabilité quant à la réalisation des actions conduites et leur bon déroulement.

AVIGNON

Ville d'exception

Il ne pourra exercer aucun recours contre la Ville, et ses assureurs, en cas de vol ou trouble de jouissance et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

B/ Sécurité des lieux :

Le preneur veillera expressément à interdire l'accès à toutes personnes dans les zones qui ne lui sont pas mises à disposition.

Le preneur mettra en place, la journée, un dispositif de surveillance par vigile qui sera étendu à la nuit.

Le lieu fonctionnera du matin 9 heures au soir 22 heures. Pendant la période d'occupation (la nuit), le système d'alarme intrusion de l'école sera activé.

En dehors du créneau horaire mentionné au-dessus, le preneur est autorisé à organiser des soirées privées sous la structure mise en place uniquement. Ces dernières ne devront pas dépasser l'heure limite de fermeture, conformément à l'arrêté préfectoral en période de festival.

Le preneur fera son affaire personnelle de l'application de tous les règlements administratifs, de police et de sécurité existants ou à intervenir. Il aura donc en charge de solliciter la commission de sécurité et s'engage à appliquer les mesures qui pourraient lui être demandées lors des contrôles de la commission de sécurité.

Article 7 - CONDITIONS PARTICULIERES

Toutes les salles de l'école primaire, autres que celles mises à disposition, seront fermées pendant le fonctionnement.

Le preneur fera son affaire du déplacement et du stockage du mobilier ainsi que sa remise en place.

Le preneur devra s'assurer préalablement que l'implantation d'un chapiteau, tente ou autre structure, ne pose aucun problème de dégradation de la cour.

Les sanitaires, utilisés par le preneur ainsi que les visiteurs, seront les sanitaires de la cour.

Article 8 – ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES - REGLEMENTATION GENERALE

Conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'Environnement, le preneur est informé par la Ville que l'immeuble est situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) et un plan de prévention de risques technologiques (PPRT), prescrit par arrêté du 21 janvier 2002.

Un état des risques, fondé sur des informations mises à disposition par Monsieur le Préfet du Département, ainsi qu'une copie du plan et des annexes cartographiques sont annexés à la présente convention (cf. annexe 2).

Article 9 - RESILIATION

L'inobservation de l'une des clauses indiquées pourra entraîner, de plein droit, la résiliation de la présente convention, avec effet immédiat, sans qu'il soit besoin pour la collectivité d'effectuer une quelconque démarche et chacune des parties sera libérée de ses engagements aux titres de la présente.

En cas de dissolution de l'**Association AVIGNON FESTIVAL ET COMPAGNIES**, la résiliation serait immédiate.

Dans le cas où la Ville souhaiterait récupérer l'immeuble pour ses besoins personnels, pour une opération d'urbanisme, pour le démolir ou le vendre, ou pour tout motif d'intérêt général, la présente

AVIGNON

Ville d'exception

convention serait résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis d'un mois.

De même, si le bâtiment devenait inexploitable pour des raisons de sécurité, conformité ou autres, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention sans délai ni indemnités.

Dans tous les cas de résiliation, le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité ou autre droit quelconque. Par ailleurs, le preneur devra remettre dans leur état initial les lieux mis à disposition.

Article 10 - MODIFICATION ET EXTENSION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

D'ailleurs, la prise de possession de lieux étant basée sur les dates du Festival Off d'Avignon, un avenant sera rédigé chaque année pour préciser la période de mise à disposition des locaux.

Article 11 - LITIGES ET RECOURS

La Ville d'AVIGNON ne pourra en aucun cas être mis en cause dans les litiges qui résulteraient de l'exploitation des locaux mis à disposition.

La Ville ne pourra être tenue responsable des dégradations, vols, vandalismes ou tout autre désordre survenu sur le matériel et l'installation du preneur.

Le preneur renonce expressément à tout recours contre la Ville d'AVIGNON.

Article 12 - ELECTION DE DOMICILE et ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville d'AVIGNON.

Pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cette convention annule et remplace les conventions de mise à disposition de locaux précédentes.

Fait à Avignon, le 02 Juin 2023

Le preneur,



AVIGNON FESTIVAL & CIES
24, bd Saint-Michel
84000 AVIGNON
Siret : 489 918 458 00048
APE : 9499-Z

Sos 1


Harold DAVID & Laurent DOMINGOS.

La Ville d'Avignon

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint,

Délégué à la Ville Educative, culturelle
et solidaire



Claude NAHOUM.



ECOLE PRIMAIRE BOUQUERIE ORTOLANS

84000 AVIGNON

21024
11/2006

Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20230626-ASS-D132-2023-AR
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023



1er ETAGE

LEGENDE POMPIERS

- ↑ Evacuation
- ▲ Extincteur
- Alarme Incendie
- Coupure électrique
- Commande desenfumage

DELTYNCENDIE ALARME
Tel:04.90.33.44.44



ECOLE PRIMAIRE BOUQUERIE ORTOLANS

84000 AVIGNON

21024
11/2006

Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20230626-ASS-D132-2023-AR
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023



LEGENDE POMPIERS

	Evacuation
	Extincteur
	Arrêt d'urgence
	Alarme Incendie
	Coupeur électrique
	Commande desenfumage
	Chaudière
	Vanne coupure gaz

REZ-DE-CHAUSSEE

DEL'INCENDIE ALARME
Tel:04.90.33.44.44



ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Société de production et théâtre

Par la présente, **MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD** certifient assurer

par l'intermédiaire de ARTEO COURTAGE
5, Rue Victor Daix 92200 NEUILLY SUR SEINE

la société ci-après :

AVIGNON FESTIVAL COMPAGNIES – FESTIVAL AVIGNON OFF
24, Boulevard Saint Michel
84000 AVIGNON

au titre d'un contrat d'assurance n° A – 127 127 840 – 020,

garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber au titre des dommages causés aux tiers et du fait de ses activités :

Activités :

- Exploitation et activités de bureaux,
- Production, exploitation, direction et gestion de salles de spectacles, entrepreneur de spectacles, production et/ou coproduction de spectacles pour son propre compte ou pour le compte de tiers, utilisation de salles de spectacles avec représentations théâtrales, danses et tous spectacles de nature artistique en général, présentation de troupes étrangères, tournages, enregistrements, projections, congrès, expositions, séminaires, cocktails, diners, galas, réceptions privées, évènements professionnels, concerts, défilés de mode, ventes aux enchères, opérations de mécénat, remises de prix, journées portes ouvertes, conseil, organisation et programmation de festivals,
- Opération de communication, activité de promotion, de publicité, de relations de presse pour le lancement des spectacles,
- Recherche, conception, conseils et création artistique, repérages, montage, distribution, production et/ou coproduction confiée ou déléguée, exploitation, organisation, réalisation de tout spectacle vivant ou évènement artistique, location ou mise à disposition de salles et de leurs dépendances à quelque titre que ce soit, et cela directement et indirectement, y compris dans le cadre de contrats d'association de coréalisation ou coproduction, de cession ou en participation avec tiers, selon les usages de la profession,
- Exploitation de salles de répétitions pouvant être mises à disposition, cours de théâtre, auditions, formations, initiations, projections cinéma,
- Réalisation de travaux effectués par les services de l'Assuré, ses ateliers ou son personnel pour les besoins de l'activité de l'Assuré,
- Tourneur de spectacles en qualité de producteur, coproducteur pour son compte ou pour le compte de tiers,

- Exploitation de bars, foyers, vestiaires, restauration, location ou mise à disposition d'appartements de fonction, mise à disposition d'espaces, de salle de conférences, réunions, galeries d'art contemporain,
- Chargement, déchargement, montage et démontage, affrètement ou utilisation de tous moyens de transport de matériels, produits, matériaux, décors, costumes, mobiliers de scène, tous matériels nécessaires aux besoins de l'activité de l'Assuré par tout procédé et tout moyen y compris pour des opérations ou les besoins de stockage, dépôt, garde meuble (avant/après/pendant),
- Et, plus généralement, toutes activités et opérations annexes, ou connexes, permanentes ou occasionnelles, non spécialement dénommées et se rapportant à l'activité industrielle, commerciale, financière, technique ou de prestation de services exercée par l'Assuré, la présente déclaration n'étant donnée qu'à titre indicatif et non limitatif.



ENTREPRISE

Les montants de garanties accordées sont les suivants :

TOUTES RESPONSABILITES CIVILES CONFONDUES	MONTANT DES GARANTIES EN EURO	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE EN EUROS
	<i>Non indexés</i>	<i>Non indexés</i>
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus par sinistre et par année d'assurance	30 000 000 €	Néant
DONT :		
1. Faute Inexcusable de l'employeur (accident du travail et maladies professionnelles) tous dommages confondus par année d'assurance	2 000 000 €	Néant
2. Tous Dommages résultant d'un acte de terrorisme ou attentat (à l'exclusion des attentats à l'arme chimique ou biologique) par année d'assurance	7 500 000 €	Néant
3. Intoxications Alimentaires par année d'assurance	1 000 000 €	Néant
4. Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages corporels, Matériels et Immatériels consécutifs confondus par année d'assurance	1 500 000 €	Néant
5. Dommages Matériels et Immatériels Consécutifs confondus par sinistre et par année d'assurance	2 000 000 €	Néant
- Incluant Dommages aux bâtiments loués par l'Assuré ou prêtés ou loués à l'Assuré (de façon temporaire et pour une période n'excédant pas 200 jours consécutifs), à leurs aménagements et à leur contenu (y compris en cas d'incendie-Explosion) et à la RC Maitre d'Ouvrage pour les travaux d'un montant maximum de 500 000 €, par sinistre et par année d'assurance		
- Incluant la Responsabilité Civile du commettant du fait de vols par préposés, par sinistre	100 000 €	Néant
6. Responsabilité Civile Dépositaire "Vestiaires" par sinistre	30 000 €	Néant
7. Dommages causés aux biens confiés par sinistre	300 000 €	Néant
8. Dommages Immatériels non consécutifs par sinistre et par année d'assurance	500 000 €	Néant
DEFENSE PENALE ET RECOURS (en euros)		
Engagement maximum de l'Assureur, par évènement générateur	30 000 €	
Recours pour des litiges supérieurs à :	1 500 €	

La présente attestation est valable **pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023**. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Elle ne peut engager l'Assureur en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et n'est valable que sous réserve du règlement de la cotisation émise.

Fait à **NEUILLY-SUR-SEINE**, le **10/05/2023**

Pour l'Assureur, par délégation le courtier

ARTEO COURTAGES
3, Rue Victor Dain
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
COURTIER-AGENTS
SAS au capital de 100 000 €
RCS de Nanterre numéro 53 487 990
N°ORIAS : 12 067 910

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

DEPARTEMENT ENSEIGNEMENT

N/Réf. : MWP/ VTB/ 23-00132

Dossier suivi par : VTB

☎ 04 90 16 32 72 – 04 90 16 32 73

enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5

Vu la délibération N°5 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au Maire, délégué à la Ville Éducative, Culturelle et Solidaire,

Vu le budget de la Commune,

D É C I D E

Article 1 : La ville d'Avignon met gracieusement à la disposition de la **Ligue de l'Enseignement**, représentée par Madame Christiane SIRETA, Présidente (siège social : 5 Rue Adrien Marcel – 84095 AVIGNON Cedex 9), **le groupe scolaire Persil-Pouzaraque (sise 3 et 5 place Louis Gastin - 84000 AVIGNON)**, qui sera utilisé comme lieu de spectacle pendant la durée du Festival Off d'Avignon 2023 en vue de développer son projet « Cour du spectateur » - lieu de spectacles jeune et tout public ouvert de 9h30 à 20h, d'accueil de spectacle de 19 compagnies, de rencontres professionnelles, de formations avec la Ligue Nationale du 17 au 21 juillet 2023 ainsi que 4 soirées « évènementielles » les 12, 16, 23 et 29 juillet 2023 jusqu'à 22 h. (À partir du vendredi 7 juillet 2023 (Hors temps scolaire et périscolaire) et jusqu'au mardi 1^{er} Août 2023 inclus. L'école sera occupée de manière continue à partir du mercredi 05 juillet 2023 à partir de 12h30 afin de commencer la pré-installation uniquement sur les extérieurs du groupe scolaire et à partir du vendredi 7 juillet 2023 à partir de 16h30 de manière continue jusqu'au mardi 1^{er} août 2023 (démontage de l'installation).

Article 2 : Les modalités d'occupation sont précisées dans la convention, ci-jointe, conclue entre la ville d'Avignon et le représentant La Ligue de l'Enseignement.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

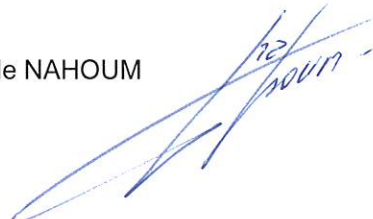
Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la ville d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le 6 juin 2023

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint délégué à la
Ville Educative, Culturelle et Solidaire

Claude NAHOUM



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

DEPARTEMENT ENSEIGNEMENT
N/Réf. : MWP/ VTB / 23-00132
Dossier suivi par : Valérie Taboni Begnis
☎ 04 90 16 32 72 – 04 90 16 32 73
enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

Convention d'occupation de locaux :
Hors périodes scolaires

*Art L 212-15 et L-216-1 Code de l'Education - Art 25 Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée -
Circulaire n° 93-294 du 15 octobre 1993*

ENTRE LES SOUSSIGNES,

D'UNE PART,

La Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire agissant es-qualités, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 et de l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au maire, délégué à la Ville Educative, Culturelle et Solidaire, et en vertu d'une décision du 06 juin 2023.

ET

D'AUTRE PART,

L'association **La Ligue de L'enseignement**

Représenté(e) par Madame SIRETA Christiane

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture le : 05/02/1927

En qualité de Présidente

DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE : 5 rue Adrien Marcel

Code postal 84095 Ville : AVIGNON CEDEX 9

Téléphone : 04 90 13 38 05

Et Gérée par : Frédérique TROUSSON VOGLER – Directrice

Ligne Directe : 04 90 13 38 12

Portable : 07 79 56 28 61

Courriel : directiongenerale@laligue84.org ou secretariat@laligue84.org

CONSIDERANT QUE LE CONSEIL D'ECOLE A ETE INFORME.

EXPOSE

La Ligue de l'enseignement sise 5 rue Adrien Marcel - 84095 AVIGNON, a sollicité une nouvelle fois la ville d'Avignon pour pouvoir disposer d'un lieu de spectacle pendant la durée du festival Off de Théâtre d'Avignon. Pour y développer son projet « La cour du Spectateur » **sur le groupe scolaire Persil Pouzaraque**, 3 et 5 place Louis Gastin - 84000 AVIGNON.

Article 1er : MODALITES D'OCCUPATION.

Cette occupation de locaux scolaires se fait selon les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, notamment l'article L.216-1 du Code de l'Education. Elle n'est consentie qu'à titre précaire et révocable.

L'occupation se réalisera en dehors des heures d'enseignement et pour des activités à caractère exclusivement culturel, sportif, social ou socio-éducatif. Les activités devront être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

A/ LA MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE : (préciser le nom et l'adresse de l'école)

MATERNELLE : PERSIL – 3 PLACE LOUIS GASTIN – 84 000 AVIGNON

ELEMENTAIRE : POUZARAQUE – 5 PLACE LOUIS GASTIN – 84 000 AVIGNON

PRIMAIRE :

B/ LE BENEFICIAIRE OCCUPERA LES LOCAUX SUR LA PERIODE DE :

TOUTE L'ANNEE SCOLAIRE du au

TOUS LES MERCREDIS du au

TOUS LES JOURS DE LA PERIODE du au

1) Lors des vacances de :

TOUSSAINT du au

NOËL du au

HIVER du au

PRINTEMPS du au

2) Lors des vacances d'été : Tous les jours durant la période

FESTIVAL D'AVIGNON Du 05/07/2023 Au 31/07/2023

CENTRE DE LOISIRS du au

FORMATION BAFBA du au

3) Préciser les jours, dates et horaires souhaités :

JOURS :

DATES :

HORAIRES :

<input type="checkbox"/> LUNDI	du	au	de	à
<input type="checkbox"/> MARDI	du	au	de	à
<input type="checkbox"/> MERCREDI	du	au	de	à
<input type="checkbox"/> JEUDI	du	au	de	à
<input type="checkbox"/> VENDREDI	du	au	de	à
<input type="checkbox"/> SAMEDI	du	au	de	à
<input type="checkbox"/> DIMANCHE	du	au	de	à

C/ CONDITIONS DE SECURITE ET FERMETURES :

Le bénéficiaire garantira la bonne utilisation des locaux et le respect des conditions de sécurité incendie et intrusion (clefs, alarme).

Les horaires de fermetures sont précisés ci-dessus.

Article 2 : DESIGNATION DES LOCAUX ET USAGES.

a) La ville d'Avignon met à disposition du bénéficiaire les locaux scolaires, ci-après désignés, pour la mise en place des activités suivantes (sous réserve de la disponibilité des locaux pour cause de travaux) :

Développer son projet « Cour du spectateur » - lieu de spectacles jeune et tout public ouvert de 9h30 à 20h (relâche les lundis 17 et 24 juillet).

- A partir du mercredi 5 juillet 2023 à partir de 12h30, à la suite de l'accord entre Mesdames les Directrices et La Ligue de l'Enseignement et pour information à madame la DASEN, et jusqu'au vendredi 7 juillet 16h30, installation du campement des régisseurs et stockage des camions de matériel dans la cour élémentaire Persil. La Ligue de l'Enseignement s'engage à assurer la sécurisation de la cour occupée par l'équipe technique, par tout moyen (et en lien avec l'équipe de l'école).
- A partir du vendredi 7 juillet 2023 à 16h30, installation dans l'ensemble des locaux scolaires qui seront occupés de manière continue jusqu'au lundi 31 juillet 2023. Le démontage de l'installation et la remise en état des locaux se fera à partir du vendredi 29 juillet 2023 au soir
- Programmation de 19 spectacles jeune et tout public avec 19 compagnies dans un chapiteau et dans les salles de classe
- Valorisation du tissu associatif culturel local
- Mise en place de nombreux ateliers créatifs, sportifs et pédagogiques gratuits ou payants
- Un espace « guinguette » /bar à sirops et glaces (+ demande en cours d'une licence de vente d'alcool)
- Petite restauration (Food Truck)
- Plusieurs journées dédiées à la lecture
- Temps de rencontres et d'échanges
- Accueil de la formation de la Ligue Nationale du 17 au 21 juillet, d'associations affiliées ou partenaires
- 4 soirées « évènementielles » les 12, 16, 23 et 29 juillet 2022 jusqu'à 22 h.

b) L'utilisateur certifie que les activités organisées dans les locaux le sont à titre non lucratif, sauf dispositions particulières la ville émettra un titre de recette. Dans le cadre de l'occupation du domaine public, une redevance sera due, conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

c) Désignation des locaux : **L'intégralité du Groupe scolaire Persil Pouzaraque ainsi que les satellites** (sous réserve de la disponibilité des locaux pour cause de travaux).

Indiquer précisément les locaux utilisés, leur nombre et leur situation dans l'école, l'étage et numéro(s) de salle(s)

Ecole élémentaire : POUZARAQUE

Ecole maternelle : PERSIL

Les cours du groupe scolaire C1, C1 bis C2, C3, C4
Les salles 1 et 2 au Rez-de chaussée
Les salles 3 + accès des couloirs
Les salles 4,5,6 et 7 au 1^{er} étage
La salle 8 au Rez-de chaussée + accès des couloirs
Les sanitaires intérieurs et extérieurs

La cour de l'école C4
Le Réfectoire (hors satellite)
La salle 9
Les salles, 10, 11, 12 (dont le dortoir) ALSH
La salle 13 (salle de jeux) comme loges
Les sanitaires intérieurs et extérieurs

- Désignation des locaux : (Indiquer précisément les locaux utilisés, leur nombre, et leur situation dans l'école, étage et n° de salle, et en regard de chacun d'entre eux)

EN EXTÉRIEUR

- Cour 1 : Espace détente et restauration
- Cour 1 bis : Espaces compagnies avec installation de tables et de chaises pour les compagnies
- Cour 2 Espace scénique extérieur
- Cour 3 : Espace Scénique extérieur : Grand Chapiteau
- Cour 4 : Espace scénique extérieur
- Sera installé dans les cours des écoles élémentaire et maternelle des structures extérieures (chapiteau, décor fixe de spectacle...)
- L'ensemble des blocs de toilettes extérieures et l'accès au local d'arrivée d'eau de la cour de l'élémentaire.
- Dans la cour d'entrée se tiendront l'accueil billetterie, l'attraction coccinelle, la buvette (sans alcool) et petites restauration (remorques aménagées et stand hors véhicules motorisés food trucks) l'accueil des différents pôles, coin presse, coin enfants, espace de jeux, coin lire et faire lire avec installation de chaises fauteuils transats.

EN REZ DE CHAUSSEE – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

- Bureau salle n°1 : Salle de spectacles (jauges en fonction des mesures sanitaires COVID en vigueur).
- Salle de classe n°2 : Salle de spectacles
- Salle 3 : Bureau équipe de la Ligue Nationale et Régisseur général
- Salle de classe n° 8 : Loges des compagnies
- Le couloir d'entrée du bâtiment pour les effets personnels, stockage de consommation et éléments de décors
- Accès à la « tisanerie » du bâtiment / salle de bain pour le gardien des lieux.
- Le secrétariat pour l'installation d'un coin bureau.
- Accès aux sanitaires intérieurs

PREMIER ÉTAGE – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

- Salle de classe n° 4 : Loges des compagnies
- Salle de classe n°5 : Bureau de la ligue
- Salle de classes n°6 et 7 : Salles de formations

EN REZ DE CHAUSSEE – ÉCOLE MATERNELLE

- Salle n° 9 Réfectoire : la prise des repas + des compagnies en cas de pluie
- Salle de classe n° 10
- Salle n° 11 Dortoir
- Salle de classe n° 12
- Salle n° 13 : Salle de jeux : LOGES

Les locaux doivent être utilisés exclusivement aux jours et heures sollicités pour les activités avec le nombre de participants prévus.

Un plan des lieux sera joint à la présente convention.

- Nombre de participants

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement toutes les mesures sanitaires et à ne pas faire pénétrer dans les lieux plus de 450 participants (simultanément) que validé par la commission de sécurité conformément aux normes de sécurité.

- Descriptif de l'activité

Accueil de spectacles

Rencontres professionnelles

Formation avec la Ligue Nationale du 17 au 21 juillet 2023

4 soirées « événementielles » les 12, 16, 23 et 29 juillet 2023 jusqu'à 22 h.

Divers :

Ouverture d'une buvette : une demande d'autorisation doit être effectuée auprès du Service des Affaires Générales - Hôtel de Ville - Place de l'Horloge - 84000 AVIGNON - poste : 04 90 80 84 94 - fax : 04 90 80 81 07

Vide-greniers : une demande d'autorisation doit être effectuée auprès du Service Régie Commerce et Artisanat - Passage de l'Oratoire - 84000 AVIGNON - poste : 04 90 80 81 42 - fax : 04 90 80 81 07

- **Nombre de participants**

*Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement toutes les mesures sanitaires et à ne pas faire pénétrer dans les lieux plus de **510** participants (simultanément) que validé par la commission de sécurité conformément aux normes de sécurité.*

Les locaux doivent être utilisés exclusivement aux jours et heures sollicités, pour les activités conventionnées avec le nombre de personnes prévues, ci-après indiqué.

Indiquer le nombre de participants : variable selon les programmations

ADULTES : ENFANTS :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter et faire respecter les normes de sécurité dans l'ensemble des locaux mis à disposition ;
- Ne pas faire pénétrer dans les lieux plus de participants que le nombre prévu et autorisé ci-dessus ;
- Fournir une attestation d'assurance valide pour la période d'occupation.

Article 3 : MODALITES PRATIQUES.

A/ LES CLEFS : (Barrer la mention inutile)

En fonction des heures ou jours d'utilisation, le bénéficiaire pourra disposer des clefs pour accéder aux locaux mis à sa disposition par l'intermédiaire de la Direction de l'établissement :

Pas de mise à disposition de clefs.

Mise à disposition des clefs à :

NOM – Prénom : Frédérique TROUSSON VOLGLER

Adresse : 5 rue Adrien Marcel

Code postal : 84000 Ville : AVIGNON

Téléphone : 07 79 56 28 61 - 04 90 13 38 05

Courriel : directiongenerale@laligue84.org ou secretariat@laligue84.org

L'association s'engage à rendre les clefs soit à la Direction de l'école, à l'issue de l'utilisation des lieux, soit au Département de l'enseignement.

Il est formellement interdit de faire le double des clefs des locaux.

B/ LE MATERIEL :

Aucun besoin de matériel.

Besoin de matériel déjà dans les locaux scolaires (tables, chaises, ...).

Tables pour les formations et chaises adultes avec bureaux

Besoin de matériel (tables, chaises, estrades, ...).

- Faire une demande spécifique et quantifiée au SALMA ☎ 04 90 16 31 13
Courriel : salma@mairie-avignon.com

C/ LES ETATS DES LIEUX :

Un état des lieux, entrant et sortant, sera réalisé avant et après la mise à disposition des locaux.

Contactez la cellule technique du Département de l'enseignement afin de fixer un rendez-vous :

☎ 04 90 16 31 40 / 07 63 21 44 81 / 07 63 21 13 04 ou enseignement-coordination@mairie-avignon.com

Article 4 : ASSURANCE

a) Assurances Responsabilité Civile : (*à joindre obligatoirement*)

Nom de la compagnie d'assurance : APAC Association pour l'Assurance Confédérale

N° de police d'assurance : 07741366 31 Date de souscription : 05/01/2023

b) Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département de l'Enseignement, **avant la remise des clefs**, une attestation des polices d'assurances.

- A souscrire auprès d'une compagnie solvable de son choix une assurance locative et une assurance responsabilité civile couvrant son activité (notamment pour la restauration et l'encadrement des enfants confiés à sa garde) et les dommages corporels ou matériels subis par les utilisateurs ou des tiers pendant la période d'occupation des locaux.

- Il assurera également le mobilier, le matériel ou les marchandises lui appartenant et ne pourra exercer aucun recours contre la Ville d'Avignon en cas de vol ou trouble de jouissance et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

c) Le bénéficiaire déclare expressément dégager la Collectivité de toute responsabilité.

Article 5 : CAS PARTICULIERS DES LOCAUX SERVANT A LA RESTAURATION SCOLAIRE.

L'office n'est pas mis à disposition.

L'office est mis à disposition : SANS satellite.

AVEC satellite

AVEC satellite à la suite d'une convention de fourniture de repas

AVEC satellite sans fourniture de repas après accord de la cuisine centrale.

Dans le cas où l'office est mis à disposition, il est rappelé une attention particulière sur le fait que l'accès des offices est réservé au seul personnel technique de cuisine habilité (HACCP selon la dernière mise à jour du guide de la ville) et en tenue appropriée de travail.

Les clefs de l'office sont remises pour la durée d'occupation des locaux. Elles doivent être restituées dès la fin de l'utilisation des locaux.

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'intégralité des modalités de la convention de fourniture des repas annexée à la présente convention, dûment habilitée par la délibération d'attribution au Maire n°2 du Conseil municipal du 04 juillet 2020.

a) Le bénéficiaire s'engage à respecter :

- Les prescriptions relatives à l'hygiène alimentaire dans les cantines, définies par la réglementation nationale, notamment l'arrêté du 8 octobre 2013 et la réglementation européenne, lorsque l'office ou satellite de l'établissement scolaire est mis à disposition.
- Les procédures relatives à la propreté des locaux et du matériel, leur nettoyage et désinfection ainsi que l'hygiène des personnes manipulant les denrées.
- Le guide HACCP version 2021 de la Ville d'Avignon sera consultable sur demande.

b) Il est précisé que pour la salle de restauration scolaire, la législation relative aux établissements recevant du public de type « N » prescrit les normes suivantes :

Zone à restauration assise :	1 personne par m ²
Zone à restauration debout :	2 personnes par m ²
File d'attente :	3 personnes par m ²

Article 6 : CONDITIONS GENERALES.

- a) Le bénéficiaire est autorisé à utiliser les locaux dans le cadre de ses activités statutaires uniquement.
- b) Il s'engage à faire respecter et appliquer tous les règlements administratifs et de police existants ou à faire intervenir toute personne qui pourrait être nécessaire à l'exercice de son activité.
- c) L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des principes fondamentaux de l'enseignement public notamment la laïcité et la neutralité. Elle devra se conformer aux dispositions particulières du règlement intérieur de l'école occupée, adoptée en Conseil d'école.
- d) Le bénéficiaire s'engage à ne pas troubler la tranquillité du voisinage et à faire respecter, par tous ceux qui seront amenés à fréquenter l'immeuble communal, une stricte observation des règlements en vigueur, de manière à ne susciter de la part des autres occupants de l'immeuble ou des voisins aucune plainte pour quelque motif que ce soit.
- e) L'article L.1336-1 du Code de la santé publique devra être respecté, à savoir que :
« Les activités impliquant la diffusion de sons à un niveau sonore élevé, dans tout lieu public ou recevant du public, clos ou ouvert, sont exercées de façon à protéger l'audition du public et la santé des riverains ».
- f) **La consommation d'alcool est interdite.** Aucun débit de boisson n'est toléré, les écoles étant des zones protégées par arrêté du Préfet du Département de Vaucluse.
- g) L'utilisation de toutes installations de cuisson à gaz ou électriques de type barbecue est strictement interdite. En outre, il ne procédera à aucune modification des installations et n'utilisera pas d'équipement d'appoint de chauffage ou de climatisation.
- h) La consommation des énergies et fluides (eau, gaz, électricité...) est faite aux frais de la Ville. Le bénéficiaire s'engage à utiliser raisonnablement les énergies et fluides mis à sa disposition, dans le respect des préconisations environnementales d'usage d'économie d'énergies.
- i) Toute sous-location est interdite, même exceptionnelle, ainsi que toute cession ou mise à disposition au profit d'une tierce personne. La responsabilité de l'association signataire de la présente convention sera directement engagée le cas échéant.

- j) Il s'engage à n'apposer sur la façade et l'enceinte de l'immeuble ni panneau, ni banderole, ni affiche par des moyens susceptibles de dégrader la façade.
- k) Il veillera à ce qu'aucun véhicule ne soit garé dans les cours d'école.
- l) Il laissera pénétrer dans les lieux, chaque fois que cela sera nécessaire, les représentants de la ville d'Avignon. Il souffrira, sans indemnité, à la réalisation par la Ville des réparations urgentes qui s'avèreraient nécessaires.
- m) Il veillera à la propreté et à entretenir les locaux ainsi que les parties communes et les accès utilisés lors de la mise à disposition.
- n) L'utilisateur vérifiera la fermeture des portes et des fenêtres ainsi que de l'extinction des lumières, dès la fin de l'utilisation des locaux.
- o) Il remettra les alarmes en fonction.

Article 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE.

- a) Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Ville compte tenu de l'activité envisagée.
- b) Il a constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et pris connaissance des itinéraires d'évaluation et des issues de secours.
- c) Il s'engage au cours de l'utilisation des locaux, mis à sa disposition, à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Article 8 : MODALITES DIVERSES RELATIVES A L'OCCUPATION.

La présente mise à disposition est faite à titre gratuit, sauf disposition particulière à la présente convention.

Le bénéficiaire disposera des locaux mis à disposition en leur état actuel sans pouvoir exiger aucune réparation.

Il devra informer immédiatement la Ville d'Avignon de tout sinistre et dégradation se produisant dans l'immeuble nécessitant une intervention des Services Techniques.

Il s'engage à réparer ou indemniser la Ville pour les détériorations des bâtiments et des objets mobiliers et les pertes desdits objets pouvant survenir du fait de sa présence à l'intérieur des locaux scolaires.

Il s'engage à ne procéder à aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison ni aucun changement de distribution.

La Ville d'Avignon se réserve le droit d'émettre tout type de recettes en dédommagement ou remboursement desdites détériorations ou pertes qu'elle aura pu constater.

Il s'engage à l'issue de chaque utilisation à assurer le nettoyage et la remise en parfait état de propreté et d'hygiène des locaux et des voies d'accès utilisées, sous peine de voir la convention dénoncée et de ne plus pouvoir en bénéficier.

Article 9 : RESILIATION - RENONCIATION A RECOURS.

Dans l'éventualité où le bénéficiaire ne respecterait pas les obligations mises à sa charge, la Ville d'Avignon pourrait procéder à tout moment à la résiliation, de ladite convention, par lettre recommandée avec accusé de réception ou notification par un agent habilité.

Article 10 :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'Hôtel de la Ville d'Avignon.

Fait à AVIGNON, le 06 JUIN 2023

Pour L'Association,
Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

La Ligue de l'Enseignement

Christiane SIRETA

lu et approuvé

Ligue de l'Enseignement
Fédération de Vaucluse
Direction Générale
5, rue Adrien Marcell - BP 31003
84095 Avignon Cedex 9
Tél. : 04.90.13.38.02 / Fax : 04.90.13.38.01
Email : directiongenerale@laligue84.org

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,


Claude NAHOUM

PJ :

- Attestation d'assurance en cours de validité (obligatoire).
- Convention Fourniture de Repas.
- Un plan des lieux peut être joint à la présente convention.
- Autre à préciser :

Date dernière mise à jour : 25/04/2023



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'Association Pour l'Assurance Confédérale dont le siège social est situé 3 rue Récamier 75007 PARIS, atteste que :

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
FEDERATION DU VAUCLUSE
5 RUE ADRIEN MARCEL
CS 40163
84918 AVIGNON CEDEX 9

bénéficie au titre des contrats collectifs dont l'APAC est souscriptrice, des assurances exposées au titre de l'Annexe 1 ci-jointe « Nature et plafonds des garanties – **Multirisque Fédérations** » :

Responsabilité civile, assurance de dommages :

- Mutuelle Assurance des Instituteurs de France – Société d'assurance Mutuelle à cotisations variables – Entreprise régie par le Code des Assurances – 79038 NIORT Cedex 9 par polices 2955194 H et 2964893 R.

Assistance :

- Garanties octroyées par la MAIF 79038 NIORT CEDEX 9 et mises en œuvre par INTER MUTUELLES ASSISTANCE (IMA) G.I.E – Groupement d'intérêt économique au capital de 3.750.000 € - Siège Social : 118 avenue de Paris – 79000 NIORT par convention n° 2980023 J.

Protection Juridique :

- Mutuelle Assurance des Instituteurs de France – Société d'assurance mutuelle à cotisations variables – Entreprise régie par le Code des Assurances – 79038 NIORT cedex 9 par police n° 2964920 T.

Assurance de personnes « Accident corporel » :

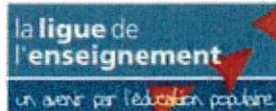
- M.A.C (Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Œuvres Laiques), mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité – Immatriculation au registre des Mutuelles : 331903757 – 3 rue Récamier 75007 PARIS.

Les garanties sont accordées pour la période du **01/01/2023 au 31/12/2023 au titre du contrat n°00741366 31 pour les activités mentionnées dans les conditions particulières.**

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 05/01/2023

SERVICE ADHESION APAC



Association Pour l'Assurance Confédérale
SIEGE SOCIAL : 3, rue Récamier - 75341 Paris Cedex 07
BUREAUX (adresse postale) : 21 rue Saint-Fargeau - CS 72021 - 75989 Cedex 20
Tél. 01 43 58 98 19 - Fax 01 43 58 98 20 - E-MAIL : apac@laligue.org - www.apac-assurances.org
SIRET 775 666 654 00030 - APE 9499Z
Immatriculation ORIAS N° 20 006 650 - www.orias.fr
Soumis au contrôle de l'ACPR - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09

"DEFENSE PENALE ET RECOURS" - "ASSISTANCE JURIDIQUE"

Précontentieux	€ (hors taxes)
Mise en demeure	171
Consultation écrite	201
Procédure devant les juridictions civiles	€ (hors taxes)
Production de créance	150
Inscription d'hypothèque	462
Référé	489
Assistance à expertise (par intervention)	489
Dires (en cours d'expertise judiciaire, développement d'une argumentation visant à sauvegarder les intérêts de l'adhérent)	170
Requête/Relevé de forclusion devant le Juge-Commissaire/Sarvl/Requête en rectification d'erreur matérielle	356
Assistance devant une commission disciplinaire	356
Tribunal judiciaire (Instance au fond) / Tribunal de proximité (instance au fond) / Tribunal de commerce (instance au fond)	
- Intérêt du litige < à 10 000 €	685
- Intérêt du litige > à 10 000 € ou préjudices non chiffrables	1 475 (1)
Procédure d'incident (Ordonnance de Mise en Etat)	435
Commission de conciliation et d'indemnisation	1 070
Juge de l'exécution :	
- Ordonnance	489
- Jugement	685
Appel	
- En défense	1 070
- En demande	1 220
Postulation devant la cour d'appel	744
Procédure devant les juridictions pénales	€ (hors taxes)
Assistance à garde à vue	315
Rédaction d'une plainte avec ou sans Constitution de Partie Civile	554
Comparution en Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC)	
Comparution devant le Procureur	417
Accord du prévenu et comparution immédiate devant le Juge du Siège/liquidation des intérêts civils	356
Tribunal de police	489 (2)
Jugement en liquidation sur intérêts civils (après renvoi)	363 (2)
Tribunal correctionnel/Tribunal pour enfants	782 (2)
Jugement en liquidation sur intérêts civils (après renvoi)	498 (2)
Juge d'Application des Peines	498
Chambre des appels correctionnels	855
Arrêt en liquidation sur intérêts civils (après renvoi)	498 (2)
Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infraction (CIVI)	
Requête en vue d'une provision ou expertise	356
Liquidation des intérêts civils	676 (2)
Composition pénale	320
Communication de procès-verbaux	109
Cour d'Assises par journée (5 jrs maximum)	1 500 / j (3)
Cour criminelle, par journée (5 jrs maximum)	
Instruction pénale :	
- Constitution de partie civile	137
- Audience devant le Juge d'Instruction	478
- Demande d'acte (3 maximum par affaire)	265
- Chambre de l'instruction (2 représentations maximum par affaire)	635

Procédure devant les juridictions de l'ordre administratif	€ (hors taxes)
Assistance devant une commission disciplinaire	356
Référé/Recours gracieux/recours hiérarchique	489
Juridiction du premier degré	981
Cour administrative d'appel	
Appel d'un référé	587
Appel d'une instance au fond	
- En défense	981
- En demande	1 173
Procédures devant la Cour de Cassation / le Conseil d'Etat	€ (hors taxes)
Etude du dossier / Pourvoi	2 000
Suivi de la procédure (mémoires / audience)	1 000
Transaction aboutie négociée par l'avocat (en dehors de tout contentieux soumis à une juridiction)	€ (hors taxes)
Intérêt du litige < 10 000 €	685
Intérêt du litige > 10 000 €	1 075
Transaction non aboutie (en dehors de tout contentieux soumis à une Juridiction)	€ (hors taxes)
Intérêt du litige < 10 000 €	458
Intérêt du litige > 10 000 €	652
Médiation	€ (hors taxes)
Assistance à médiation (par intervention)	320
Poste administratif	€ (hors taxes)
Frais de photocopie	0,15 € / unité

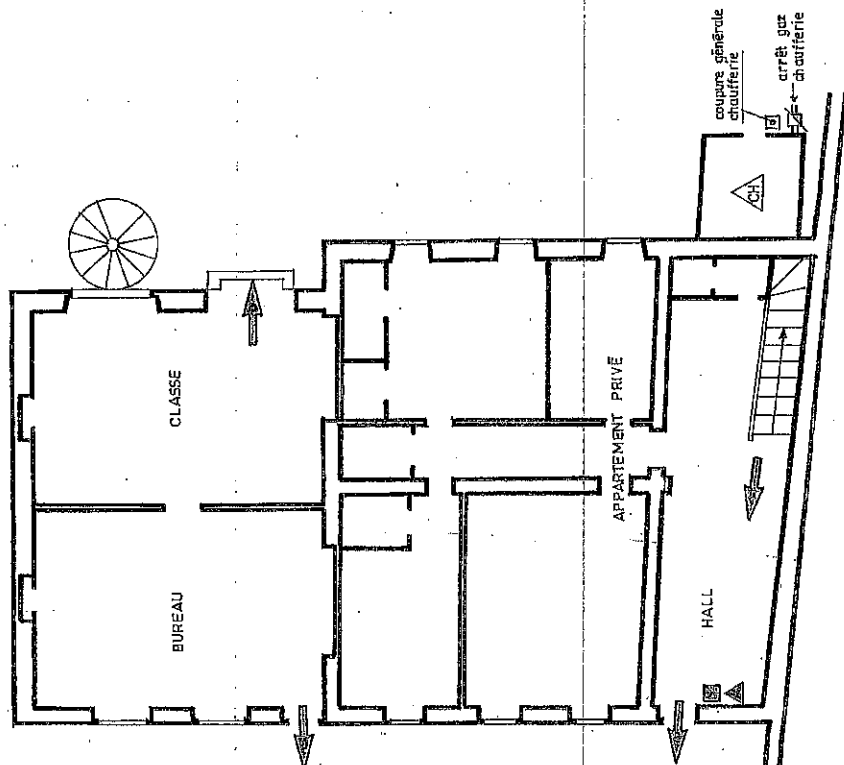
- (1) Postulation de 400 € HT comprise
(2) Quel que soit le nombre d'audiences par affaire
(3) Journée minimum de huit heures, temps de préparation du dossier inclus

Les plafonds indiqués ci-dessus comprennent les frais divers (déplacements, secrétariat, photocopies...) ainsi que les impôts et taxes et constituent le maximum de l'engagement de la MAIF par niveau de juridiction, étant entendu qu'en cas d'assujettissement de l'assuré au régime de la T.V.A. le remboursement des frais engagés par celui-ci dans le cadre du libre choix de l'avocat sera effectué par la MAIF sur la base des honoraires réglés par l'assuré, déduction faite de la T.V.A.

PLAN D'EVACUATION

10745
-01/01

VILLE D'AVIGNON
 GROUPE ELEMENTAIRE
PERSIL - POUZARAQUE
 84000 AVIGNON



REZ-DE-CHAUSSEE

DELTA INCENDIE ALARME
 ☎ 04.90.33.44.44

- PLAN SCHEMATIQUE
- | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---------------------|--|---------------------|--|-----------------------|--|----------------------|--|---------------------|--|----------------|--|---------------------------|
| | Extincteur à eau | | Extincteur sur roue | | Robinet incendie armé | | Evacuation | | Vanne eau | | Transformateur | | Arrêt d'urgence |
| | Extincteur à poudre | | Extincteur | | Alarme | | Armoire électrique | | Manchette ascenseur | | Chaudière | | Pompe coupe-feu |
| | Extincteur à eau | | Extincteur CO2 | | Colonne sèche | | Commande désenfumage | | Vanne gaz | | Vide-ordures | | Climatisation-ventilation |

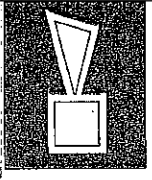


Prévenez le ☎
 ou, à défaut, le ☎

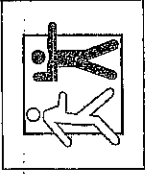
POINT DE RASSEMBLEMENT



EVACUATION



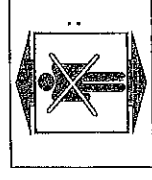
...à l'audition du signal ou sur ordre d'un responsable.



Gardez votre calme ! Dirigez-vous vers les issues de secours.



Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.

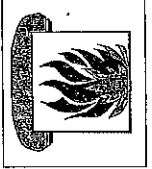


N'utilisez pas les ascenseurs ou les monte-charge.

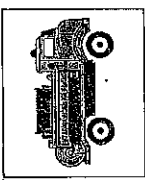
RESPONSABLES D'EVACUATION



INCENDIE



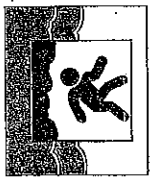
Fumée anormale, odeur de brûlé ? Prévenez le



Appel d'urgence Sapeurs-Pompiers **Le 18**



Attaquez le feu avec l'extincteur approprié



En cas de fumée, baissez-vous : l'air frais est près du sol.

RESPONSABLES D'INTERVENTION

ACCIDENT :

PLAN D'EVACUATION

GROUPE ELEMENTAIRE

PERSIL - POUZARAQUE

84000 AVIGNON

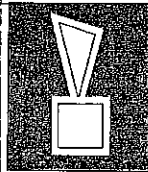
VILLE D'AVIGNON

10743

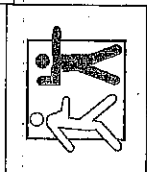
01/01



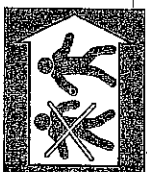
EVACUATION



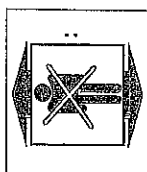
...à l'audition du signal ou sur ordre d'un responsable.



Gardez votre calme !
 Dirigez-vous vers les issues de secours.

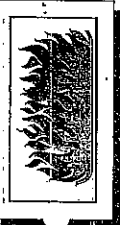


Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.

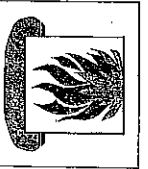


N'utilisez pas les ascenseurs ou les monte-charge.

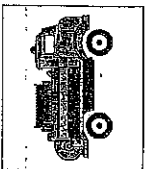
RESPONSABLES D'EVACUATION



INCENDIE



Fumée anormale, odeur de brûlé ?
 Prévenez le :



Appel d'urgence
 Sapeurs-Pompiers
Le 18

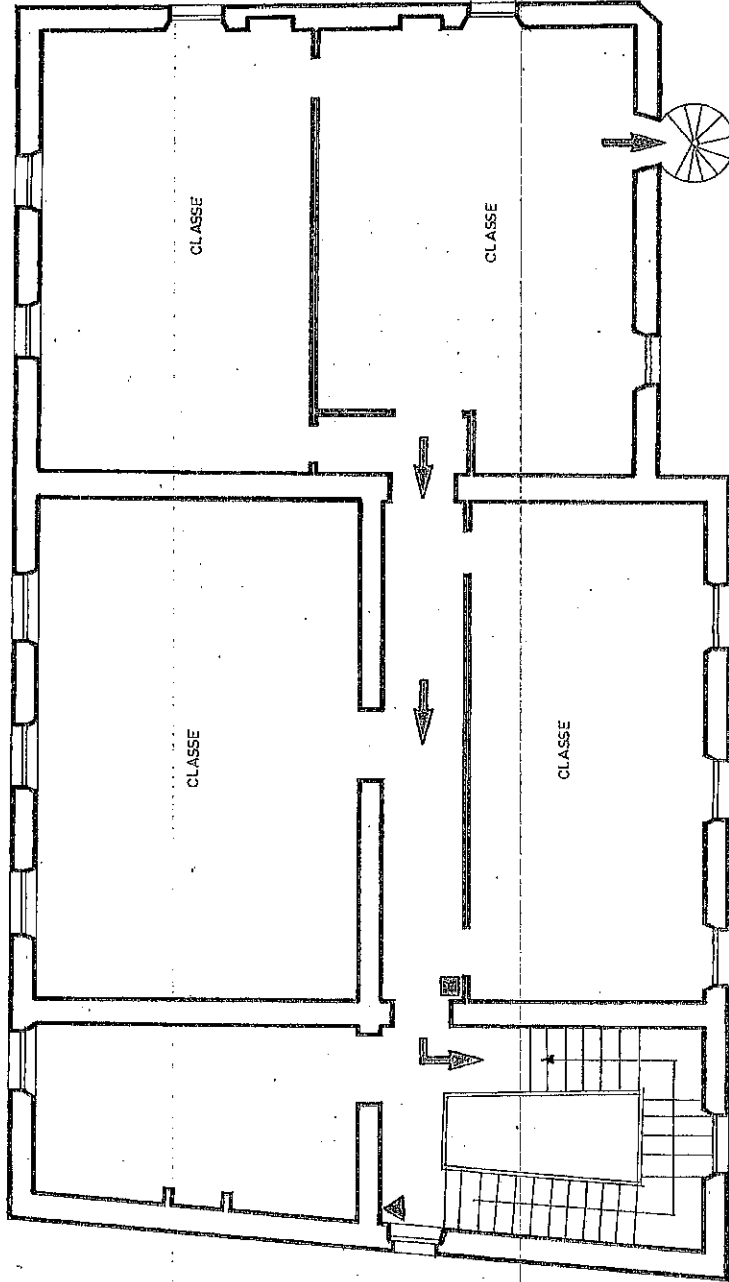


Attaquez le feu avec l'extincteur approprié



En cas de fumée, baissez-vous : l'air frais est près du sol.

RESPONSABLES D'INTERVENTION



1er ETAGE

PLAN SCHEMATIQUE

A 23 9

DELTA INCENDIE ALARME

☎ 04.90.88.44.44

- Aret d'urgence
- Porte coupe-feu
- Climatisation-ventilation

- Transformateur
- Chauffage
- Vitrés-ordures

- Vanne eau
- Machine à ascenseur
- Vanne gaz

- Evacuation
- Armoire électrique
- Commande désentassement

- Robinet incendie armé
- Alarme
- Colonne sèche

- Extincteur sur roue
- Extincteur
- Extincteur CO2

- Extincteur à eau
- Extincteur à poudre

POINT DE RENDEZ-VOUS

Prévenez le ☎

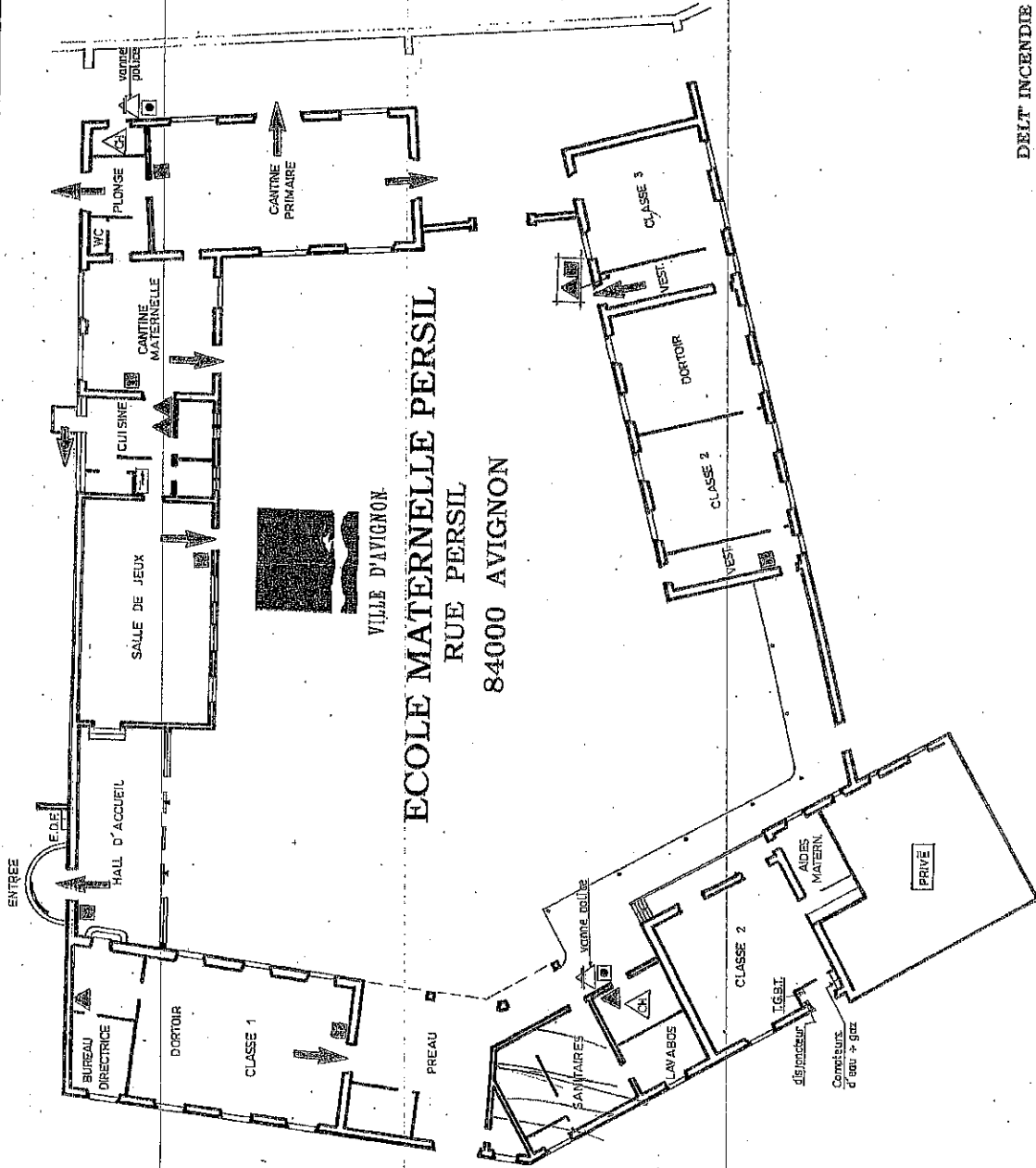
ou, à défaut, le ☎



ACCIDENT :

PLAN D'EVACUATION

10635
12/00



PLAN SCHEMATIQUE

DELTA INCENDIE ALARME
 ☎ 04.90.88.44.44

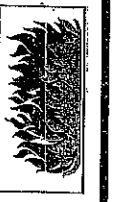
	Vanne eau		Transmetteur		Arrêt d'urgence
	Machine à vapeur		Chauffage		Porte coupe-feu
	Vanne gaz		Vide-ordures		Climatisation-ventilation
	Evacuation		Armoire électrique		Commando décentumage
	Robinet incendie armé		Alarme		Colonne sèche
	Extincteur sur roue		Extincteur		Extincteur CO2
	Extincteur à eau		Extincteur à poudre		

POUR LE RASSEMBLEMENT

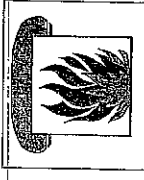
Prévenez le ☎
 ou, à défaut, le ☎



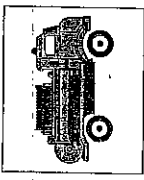
ACCIDENT:



INCENDIE



Fumée anormale,
odeur de brûlé ?
Prévenez le ☎



Appel d'urgence
Sapeurs-Pompiers
Le 18

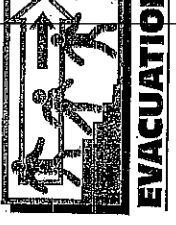


Attaquez le feu
avec l'extincteur
approprié

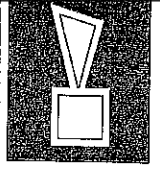


En cas de fumée,
baissez-vous : l'air
frais est près du sol.

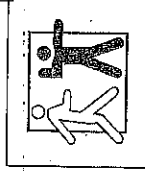
**RESPONSABLES
D'INTERVENTION**



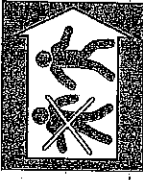
EVACUATION



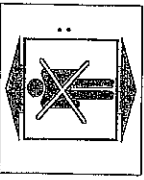
...à l'audition du
signal ou sur ordre
d'un responsable.



Gardez votre calme !
Dirigez-vous vers les
issues de secours.



Ne revenez pas
en arrière sans y
avoir été invité.



N'utilisez pas les
ascenseurs ou les
monte-charge.

**RESPONSABLES
D'EVACUATION**